



**Comité Social Économique Central
(CSEC)**

PROCES-VERBAL

----- séance -----

du

mercredi 22 avril

-----2020-----

*La séance est ouverte à 8 h 35, sous la présidence de **M. Jean AGULHON**, directeur du département GIS.*

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT	Secrétaire	liste UNSA	CSE 12/MTS
	Thierry SAUTEL	1 ^{er} secrétaire adjoint	liste CGTCSE 9/M2E	
	Laurent DOMINÉ	2 ^e secrétaire adjoint	liste CFE-CGC	CSE 6/DSC
	Frédéric NIVERT	Trésorier	liste CGTCSE 15/SIT	
	Patrick PIGEARD	Trésorier adjoint	liste UNSA	CSE 13/RER
Mme	Cécile AZEVEDO	Membre titulaire	liste UNSA	CSE 5/BUS-MRB
MM.	Nouredine ABOUTAÏB	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Tarik ALLALOUCHE	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Jérôme CRUCHET	-	liste UNSA	CSE 11/MRF
	Laurent DJEBALI	-	liste UNSA	CSE 12/MTS
	Loïc FAUCHEUX	-	liste UNSA	CSE 2/BUS-MRB
	André BAZIN	-	liste CGT	CSE 7/GDI
	Philippe BOYER	-	liste CGT	CSE14/SEM-CML
	Claude NIVAUT	-	liste CGT	CSE 13/RER
	Ludovic ORIEUX	-	liste CGT	CSE 2/BUS-MRB
	Michel VENON	-	liste CGT	CSE 5/BUS-MRB
	Sébastien HUBERT	-	liste CFE-CGC	CSE 6/DSC
	José JONATA	-	liste UNSA	CSE 14/SEM-CML
	Stéphane SARDANO	-	liste UNSA	CSE 1/BUS-MRB
Mme	Caroline DROUAIRE ¹	Membre suppléant	liste UNSA	CSE 4/BUS-MRF
	Nathalie MEUNIER ²	-	liste CGT	CSE 5/BUS-MRB
	Stéphanie GRELAUD	-	liste CFE-CGC	CSE 12/MTS
	Françoise PHIRMIS	-	liste CFE-CGC	CSE14/SEM-CML
MM.	Eliès BEN ROUAG ³	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Mourad CHIKH	-	liste UNSA	CSE 3/BUS-MRB
	Jean-Luc LALLEMANT	-	liste UNSA	CSE 6/DSC
	Gilles PATRAVE	-	liste UNSA	CSE 2/BUS-MRB
	Benoît CHEVILLARD	-	liste CGT	CSE 14/SEM-CML
	Thibaut DASQUET	-	liste CGT	CSE 11/MRF
	Alain DUIGOU	-	liste CGT	CSE 2/BUS-MRB
	Abdelhakim KHELLAF ⁴	-	liste CGT	CSE 8/ING-MOP
	Thomas LE CLEACH	-	liste CGT	CSE 12/MTS
	Éric TURBAN	-	liste CGT	CSE 7/GDI
	Cyril LARDIÈRE	-	liste CFE-CGC	CSE 9/M2E

Sont absents(es)/excusés (es) :

MM.	Fabien LONGET	Membre titulaire	liste CGT	CSE 4/BUS-MRB
	Patrick RISPAL	-	liste CGT	CSE 10/BUS-MRB
	Jacques GRATUZE	-	liste CFE-CGC	CSE 8/ING-MO
Mmes	Sonia ÉBONGUÉ SIPAMIO	Membre suppléant	liste UNSA	CSE 14/SEM-CML
	Florence ESCHMANN	-	liste UNSA	CSE 12/MTS
MM.	David TÉTART	-	liste UNSA	CSE 5/BUS-MRB

Assistent à la séance :

Mme	Laure FONTAINE	Représentante du syndicat CFE-CGC
MM.	Thierry BABEC	Représentant de l'UNSA
	Bertrand HAMMACHE	Représentant de l'union syndicale CGT

¹ Remplace Fabien LONGET, en tant qu' élu titulaire

² Remplace Patrick RISPAL, en tant qu' élu titulaire

³ Remplace Tarik ALLOLOUCHE, en tant qu' élu titulaire à partir du point III - 2

⁴ Remplace Jacques GRATUZE, en tant qu' élu titulaire

ORDRE DU JOUR

I - INFORMATIONS DU PRÉSIDENT	4
II - INFORMATIONS DU SECRÉTAIRE	30
III - QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES	
1 – Information – Consultation sur le dispositif d’activité partielle à la RATP	41
2 – Information – Consultation les dispositions relatives aux journées de RTT pendant la situation de pandémie	60
IV – QUESTIONS DIVERSES	71

M. Le PRÉSIDENT.- Bonjour. J'ai deux tristes nouvelles à partager avec vous. Elles concernent le décès de deux collègues, l'un du Département CGF et d'un agent de SIT. Je propose, si vous en êtes d'accord, d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée)

Merci beaucoup pour cette minute de silence.

Merci d'avoir accepté l'invitation pour cette séance exceptionnelle du CSEC, qui sera consacrée à un point d'information à date sur la situation principalement sanitaire de l'entreprise. Comme vous l'avez constaté, les deux points inscrits à l'ordre du jour concernent deux mesures RH mises en œuvre dans le contexte de crise du coronavirus dans laquelle nous nous trouvons.

Le premier point porte sur la demande de l'entreprise à bénéficier des aides en matière de chômage partiel. Le second est un point d'information et de consultation sur le dispositif de RTT que nous mettons en place. Ces deux points ont été examinés par la Commission santé et sécurité et la Commission économique. Nous accueillerons le moment venu M. NOEL.

Avant de passer aux informations, je vous propose de faire un point sur les présents avec Mme LÉQUIPÉ.

Mme LÉQUIPÉ.- *A priori*, parmi les titulaires, MM. RISPAL, GRATUZE et LONGET sont absents.

Mme FONTAINE.- Pour la CFE, c'est exact.

M. NIVAUT.- Pour la CGT, c'est exact.

Mme LÉQUIPÉ.- Je propose de couper la vidéo ce matin.

Parmi les suppléants, M. TÉTART et Mme ESCHMANN sont absents excusés.

M. Le PRÉSIDENT.- Je reprends la parole pour partager avec vous un certain nombre d'informations.

I - INFORMATIONS DU PRESIDENT

M. Le PRÉSIDENT.- Je propose un point sanitaire à date.

Aujourd'hui, nous constatons un peu plus de 8 500 agents en arrêt maladie, toutes causes confondues. 11 000 agents étaient en arrêt maladie il y a une semaine et demie. Parmi ces 8 500 agents, nous estimons qu'environ 3 500 le sont pour garde d'enfants. Ce chiffre s'érode peu à peu, puisque l'estimation était plutôt d'environ 4 500 au début du confinement.

Nous comptabilisons 107 cas avérés, cas dont nous sommes informés qu'ils ont été testés ou diagnostiqués positifs. Ces chiffres sont à prendre avec beaucoup de précaution, car ils sont certainement sous-évalués. Tous les malades ne sont pas testés. Par ailleurs, tous les absents malades dans nos statistiques ne nous signalent pas quand ils sont testés.

Sur ces 107 cas avérés, dix agents sont dans un état préoccupant. Le management et la médecine du travail maintiennent un contact aussi régulier que possible avec leur famille pour suivre l'évolution de leur état de santé.

Concernant le sujet du nettoyage qui nous intéresse tous, je voulais porter à votre connaissance quelques éléments. Nous cherchons des solutions pour améliorer d'une part, le nettoyage et d'autre part, la désinfection, ces deux aspects devant fonctionner le plus en parallèle possible.

Aujourd'hui, un processus de nébulisation, c'est-à-dire de vaporisation d'un produit virucide, a été testé. Des tests ont été effectués dans les bus, dans les centres bus, avec une société qui maîtrise la technologie de la nébulisation et le produit utilisé, mais qui est surtout en mesure d'industrialiser ce processus de désinfection pour la totalité des bus à l'issue d'une phase d'essai concluante. Depuis le début de cette semaine, nous avons des résultats favorables de la cellule toxicologie de la médecine du travail sur le produit utilisé, ainsi que du LEM qui a testé les effets des produits vaporisés sur les matériaux, notamment sur l'électronique du bus.

En début de semaine prochaine, sera lancé un test « en grandeur réelle » dans quatre centres bus, avant de l'élargir à l'ensemble des centres bus lorsque nous aurons vérifié, au bout de quelques jours, que la société en question est capable de neutraliser le virus par nébulisation dans les bus des quatre centres.

Cela nous permet de recentrer les sociétés de nettoyage sur les opérations de nettoyage préalables à la nébulisation. Cela nous permettrait d'être prêts au plus tard le 11 mai.

En parallèle, le métro a testé lui aussi la technologie de la nébulisation sur une ou deux rames, notamment de la ligne 13. Cela nous a permis de tester un autre produit pour ne pas être dépendant d'un seul et même produit, et une autre société dont nous sommes en train de nous assurer qu'elle sera capable de procéder au nettoyage de l'ensemble du parc ferré aux intervalles prévus, de sorte à ne pas avoir tous les œufs dans le même panier du point de vue du produit et de la société.

Sur le nettoyage, je voulais partager avec vous le point d'information sur les procédés. La RATP a procédé à une augmentation de près de 30 % des moyens mis en œuvre en matière de nettoyage depuis le début de la crise.

Je voudrais partager avec vous deux points concernant les mesures RH.

De nombreuses questions ont été posées, à juste titre, sur la prorogation des titres professionnels. Le Secrétaire d'État au transport, M. DJEBBARI, nous a fait savoir par courrier transmis le 20 avril 2020 que le Gouvernement à la suite d'une ordonnance du 25 mars 2020 qui prolongeait la durée de validité des titres régis par le droit national, avait sollicité la Commission européenne concernant les titres régis non pas par une législation nationale mais par la législation européenne, et notamment la question de la qualification des machinistes. La Commission européenne a accusé réception de ces éléments.

Par conséquent, le Gouvernement prévoit ainsi la prorogation des cartes de qualification des conducteurs, même s'ils n'ont pas pu suivre la formation professionnelle, de la fin de leur validité jusqu'à six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Pour le dire d'une autre façon, les cartes de qualification seront valables de la fin de leur date de validité jusqu'à six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, même sans avoir suivi la formation professionnelle.

Il est possible que l'on puisse faire de nouveau de la formation professionnelle avant la fin de l'état d'urgence. Dans l'hypothèse où ce ne sera pas possible, la qualification restera valable.

Nous avons tous reçu, vendredi dernier, une information relative aux modalités de prise en charge de l'arrêt pour la garde d'enfants. Le Ministère du Travail a annoncé dans un communiqué de presse que les salariés en arrêt pour garde d'enfants seront au chômage partiel à compter du 1^{er} mai. Au régime général, un mois après la prise en charge par la Direction de la Sécurité sociale, le taux d'indemnisation passe de 90 ou 85 % à 64 %. De ce fait, les autorités souhaitent le recours au chômage partiel pour maintenir le niveau d'indemnisation des personnes obligées de garder leurs enfants compte tenu de la fermeture des écoles.

Cette bascule sera effective à compter du 1^{er} mai. Les dispositions nécessaires ont été adoptées par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen des amendements du projet de budget rectificatif pour 2020. Néanmoins, ce projet est en première lecture au Sénat. On n'a pas toutes les modalités pratiques sur le transfert de l'indemnisation par la Sécurité sociale vers le chômage partiel. Ces modalités sont en cours d'instruction par les équipes de la DRH. Dès que nous pourrons en informer les représentants du personnel et le personnel, nous le ferons.

Je partage avec vous un dernier point d'information. Un courrier des opérateurs de transport de l'UTP a été adressé au Premier ministre sur la préparation du déconfinement. Je voulais vous informer que notre Présidente-Directrice Générale et les dirigeants des entreprises de transport

public (SNCF, Keolis, Transdev, UTP) ont adressé un courrier commun au Premier ministre dans lequel ils attirent notamment l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une obligation réglementaire sur le port du masque dans les transports publics et les espaces associés, les gares, les stations, les gares routières, etc., dans le cadre des dispositions que le Gouvernement serait amené à prendre au moment de la préparation des premières étapes du déconfinement.

Voilà les informations que je voulais partager avec vous.

Je demande au Secrétaire s'il souhaite prendre la parole immédiatement ou si je réponds aux questions qui m'ont été posées pendant mon intervention.

M. Le SECRÉTAIRE.- J'ai peu d'informations. Laissons place au débat. Il y a une interrogation de M. VENON. Mme ESCHMANN est excusée, car elle est en CA ou RTT imposée. Il faudrait le modifier au PV.

M. Le PRÉSIDENT.- C'est bien noté. Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- Merci pour ces informations, Monsieur le Président. J'ai deux questions. La première concerne les centres bus. Pouvez-vous citer ceux qui sont concernés ? C'est une demande de Mme MEUNIER et de quelques élus UNSA. Vous n'avez pas nommé ces centres bus.

Par ailleurs, une information circule au sujet de la contamination de l'eau non potable à Paris. Qu'est-il mis en place pour les équipes qui doivent se rendre dans les postes d'épuisement ? Cette activité sera-t-elle maintenue ? Pouvez-vous nous donner votre position sur ce qui doit être fait pour ce personnel, qui sera en contact avec les eaux usées ?

Mme AZEVEDO.- M. BAZIN a déjà posé la question. Nous aimerions une précision sur les quatre centres bus.

Par ailleurs, j'aimerais savoir quel autre produit est utilisé sur les rames et quel est le process. Pour bus, c'est la nébulisation.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur JONATA ?

M. JONATA.- J'ai trois questions à poser. La première porte sur le nettoyage. Vous avez parlé du nettoyage des bus, des métros et des trains RER, mais pas des espaces dédiés aux agents, les comptoirs d'information, les comptoirs club, les centres de surveillance, etc.

Quant au chômage partiel, vous avez parlé des arrêts pour garde d'enfants, mais pas des ALD (Affections longue durée). Qu'en est-il de la prise en charge ? Ces personnes seront-elles toujours en arrêt maladie ou en chômage partiel ?

Ma dernière question porte sur les horaires et l'offre de transport. C'est peut-être un bruit de couloir. À compter du 11 mai, l'offre de transport changera. Les horaires de travail des agents seront-ils modifiés ?

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur VENON ?

M. VENON.- Nous demandons une copie du courrier de l'UTP, qui ne parle pas que du port du masque, mais aussi de l'offre de transport. Il serait intéressant de nous le transmettre pour en avoir connaissance.

J'aimerais, comme mes collègues, savoir quels sont les quatre centres concernés par le test de nébulisation. Si ces tests sont amenés à être généralisés, quels seraient le temps de généralisation et le process industriel dans les bus ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je n'ai pas compris votre question sur le process de nettoyage.

M. VENON.- Si le test de nébulisation est positif dans les quatre centres bus, combien faudrait-il de temps pour généraliser sa mise en œuvre dans l'ensemble des centres bus ? Comment sera appliqué ce procédé sur l'ensemble des bus ?

Enfin, le nettoyage actuel des bus est demandé toutes les 24 heures, mais il y a une nébuleuse avec les services en deux fois. Quand les agents reprennent un bus après un autre conducteur, comment est-il désinfecté entre les deux services ? À défaut, il faut passer le message que le taux de réserve est suffisamment élevé à MRB pour conduire un bus désinfecté. Dans mon attachement où je suis passé hier, on a préféré donner à un agent un véhicule qui venait de rentrer plutôt que de faire un habillage au poste 8.

M. Le PRÉSIDENT.- Je donne la parole à Monsieur CHIKH, avant de donner une première série de réponses.

M. CHIKH.- Je reviendrai plus longuement après sur la désinfection des bus. Je voudrais d'abord savoir en quoi consisteront les tests. On me parle à chaque fois de tests. On a commencé par invoquer la médecine du travail, puis on a dit qu'il fallait tester le matériel, ensuite la faisabilité, enfin les entreprises. Beaucoup de tests sont réalisés, or nous vous alertons depuis 20 jours sur des situations inacceptables en termes de désinfection des bus.

Mes homologues de Lyon savent très bien nettoyer. Un process qui peut être appliqué à chaque terminus a été mis en place avec un appareil portatif.

En quoi consistent ces tests, effectués dans beaucoup de réseaux par ailleurs ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je vais commencer par répondre à la dernière question sur les tests. Pour proposer une solution industrielle qui permet de traiter 4 500 bus à terme, on est obligé de s'assurer de l'innocuité du produit utilisé. C'est l'objet des tests de la cellule toxicologique de la médecine du travail.

On est ensuite obligé de vérifier que le produit utilisé n'est pas dangereux pour les matériaux apparents ou qui se trouvent sous le tableau de bord du bus. Il a été constaté que du gel hydroalcoolique renversé par maladresse sur le tableau de bord a coulé et rencontré des connexions...

Pour retenir un process de nettoyage, pour répondre en partie à la question de M. CHIKH, on doit d'abord valider le produit utilisé et sa non-dangereosité pour les personnes. C'est le travail de la médecine du travail et de la cellule toxicologique. Un produit peut avoir des caractéristiques de dangerosité différentes selon l'utilisation et l'environnement dans lequel il l'est. C'est un test en conditions réelles d'utilisation.

Le deuxième test consiste à vérifier que le produit n'a pas de conséquences dommageables sur le matériel. J'ai cité l'exemple un peu rapide d'un constat qui a été fait avec du gel hydroalcoolique. Du gel, malencontreusement renversé sur un poste de conduite, a traversé le tableau de bord pour rentrer en contact avec des connecteurs, ce qui a provoqué un début d'incendie.

Des produits nécessitent d'être testés. Il s'agit aussi de s'assurer que, indépendamment du produit et du process utilisés, il est possible de répéter tous les jours une opération de désinfection sur plusieurs centaines de bus. Cela nécessite de tester l'organisation de l'industriel à qui l'on s'adresse. C'est la raison pour laquelle le processus prend un peu de temps pour être sécurisé, et que vous avez eu ces réponses successives.

J'en profite pour préciser que le produit utilisé sur les bus est Rentokil. Pour le métro, c'est un autre produit dont je vous donnerai le nom dans la matinée.

Dans les deux cas, métro et bus, c'est la nébulisation qui se pratique. Un opérateur muni d'un pulvérisateur dans le dos répand le produit en hauteur et en position basse. Il faut ensuite attendre un temps pour que les microparticules vaporisées et déposées sur les surfaces produisent leurs effets. La deuxième technologie consiste à décapsuler une cartouche contenant du produit et un gaz pour le pulvériser. Cela a lieu rame de métro ou véhicule de bus fermé le plus hermétiquement possible afin que le produit se dépose bien sur les surfaces.

Je vous préciserai d'ici la fin de la séance les centres bus. Il y a Charlebourg, Ivry...

Il y a un seul process : la nébulisation d'un produit humide. Certains d'entre vous m'ont signalé un procédé de nébulisation dit « à sec parfumé ». Nous sommes en train de nous renseigner. Si

on est en mesure de nébuliser avec le produit actuel, je ne sais pas si on se relancera dans une procédure de tests.

Pour répondre à une question de M. VENON, la généralisation sur l'ensemble du périmètre Bus est visée pour le 11 mai au plus tard.

Les prescriptions légales sont une désinfection toutes les 24 heures. Je sais qu'il y a un écart, mais je ne ferai pas une autre réponse que celle donnée dans le périmètre Bus. Si deux personnes se succèdent dans un bus en 24 heures, des lingettes seront mises à disposition pour désinfecter le poste de conduite. C'est ainsi qu'est respectée la prescription légale. Quand je parle de l'évolution du processus de désinfection, je ne dis pas que rien ne se faisait jusqu'à présent. Cela vaut pour le matériel, comme pour les espaces.

Pour répondre à la question de M. JONATA, on continue à nettoyer et désinfecter les espaces qui accueillent du public ou des agents, selon les procédés actuellement utilisés.

Vous avez posé la question, Monsieur JONATA, de la prise en charge des personnes en ALD reconnue par la Sécurité sociale. Dans l'ordonnance parue vendredi, il est indiqué que ces personnes doivent demander un arrêt maladie. En garde d'enfant, la demande de l'arrêt maladie était recueillie par l'entreprise et adressée directement à la direction de la Sécurité sociale par l'entreprise. Dans le cas d'une affection longue durée, la personne doit entreprendre la démarche auprès de son médecin traitant.

Pour répondre à la question de M. BAZIN sur les postes d'épuisement, j'ai besoin d'un peu de temps. J'ai, comme vous, pris connaissance des communications de la Mairie de Paris qui semblait indiquer que la présence de traces de virus était en quantité très faible. Pour l'instant, on n'a pas tiré de conséquences sur le risque contaminant de cette présence de virus dans les eaux non potables. J'ai interrogé RATP Infra ; je vous répondrai dès que j'en saurai plus.

Je propose de poursuivre les questions en donnant la parole à M. BABEC.

M. BABEC.- J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de m'étonner de la multiplication des tests auxquels procède l'entreprise quand d'autres réseaux en France ou à l'étranger utilisent les procédés depuis un certain temps. Je n'y reviens pas. L'explication basée sur l'importance du nombre de véhicules bus ou métro à désinfecter est, de mon point de vue, un argument davantage entendable. Il faut trouver des prestataires pouvant assumer un si gros volume.

Je suis étonné que nous n'ayons pas eu ce matin d'information sur les événements relativement graves qui se déroulent en ce moment et depuis plusieurs jours en banlieue ouest et nord, qui suscitent des modifications provisoires de l'exploitation d'un grand nombre de lignes bus et

tramway. Cela représente une contrainte supplémentaire pour nos salariés, qui n'avaient pas besoin de cela.

M. Le PRÉSIDENT.- J'y reviendrai tout à l'heure. Monsieur NIVAUT ?

M. NIVAUT.- Merci, Monsieur le Président. Une rectification concernant les absents excusés. M. RISPAL est en RTT imposée, MM. LONGET et LE DUIGOU sont en maladie.

Concernant la nébulisation, j'ai reçu un mail ce matin informant des essais récemment effectués sur la ligne 13 du métro. Je pense que ce ne sont que des tests. Il faudra, je pense, faire un rappel à toutes les CSSCT pour que leur Président présente la nébulisation avant de l'appliquer concrètement. Il est important qu'elles aient toutes la présentation et connaissent le process.

Avez-vous une idée du temps pendant lequel un bus doit rester fermé une fois le gaz injecté, avant que les agents puissent de nouveau s'approprier le bus ?

La prorogation des titres professionnels inclut-elle les visites médicales ? Les visites médicales de sécurité sont-elles aussi reportées de six mois à compter de la date de fin de validité ?

Quant au courrier que vous avez envoyé au Premier ministre, son but est-il bien de rendre obligatoire le port du masque dans les transports par le Gouvernement, pour se soustraire à la contrainte de la distanciation sociale entre les voyageurs ?

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur BAZIN ?

M. BAZIN.- S'agissant des postes d'épuisement, tous les services sont-ils informés par la médecine que le virus persiste dans les milieux humides ? Pour le personnel de TDE et d'ESO, cela pose des difficultés car des eaux croupies sont très humides et il faut parfois y plonger pour déboucher et évacuer les canalisations et les postes. Cette précision doit être rapidement apportée au personnel, vous comprendrez l'urgence.

Quant au courrier des entreprises de transport, nous ne sommes pas opposés au port du masque dans les transports, bien au contraire. À l'étranger, des masques sont distribués dès l'entrée de l'usager sur le réseau. La démarche sera-t-elle identique pour l'entreprise RATP avec la distribution de masques aux usagers de notre réseau ou, sous couvert de la verbalisation autorisée par les autorités, toute personne sans masque pénétrant sur notre réseau sera-t-elle verbalisée ?

On fait payer beaucoup de choses aux Français et aux agents RATP. Je trouverais bizarre de continuer à toujours faire payer les mêmes. J'ai besoin d'un éclaircissement de votre part.

M. Le PRÉSIDENT.- Madame DROUAIRE ?

Mme DROUAIRE.- Je voulais revenir sur la question des masques. Quelle attitude doivent adopter les machinistes envers les voyageurs qui montent dans les bus sans masque ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je ferai une réponse commune. Monsieur SARDANO ?

M. SARDANO.- Ma question porte sur la désinfection. Nous avons vu des courriers de l'Inspection du travail, qui a visité des centres bus. Au-delà des points relevés par les collègues, elle a pointé les entreprises de nettoyage. À titre d'exemple, elle a noté lors d'une visite que seul le chef d'une équipe de quatre personnes était équipé des EPI, les autres n'ayant pas de matériel de protection. Dans les vestiaires de la société en question, il n'y avait pas de gel hydroalcoolique. Les EPI se trouvaient dans un placard fermé à clé, la clé étant détenue par le responsable que personne n'avait vu.

Ces dysfonctionnements ont été relevés dans de nombreux endroits. L'Inspection du travail constate que les entreprises de nettoyage ne sont pas en capacité de faire leur travail qualitativement et quantitativement par rapport au nombre de bus à nettoyer. On comprend que quatre personnes pour nettoyer un parc de bus en une nuit, ce soit peu. Même si on voulait désinfecter une fois par jour, ce ne serait pas possible aujourd'hui.

Cela pose la question de nos marchés de nettoyage et relance les constatations faites depuis des années. C'est paradoxal, puisque les enquêtes voyageurs ont tendance à afficher une amélioration de la perception sur ce point, alors que l'on ne constate pas de différence dans les véhicules. Cela doit interroger. Cela interroge aussi sur les lieux, les couloirs, les bornes, les rampes, les escalators, mais également sur les bureaux et les centres de formation.

Il y a deux personnes pour nettoyer trois étages de mon centre de formation. Un collègue a laissé quelque chose par terre et des objets sur le bureau, rien n'avait bougé le lendemain. Cela montre que les locaux devront être suivis lors du déconfinement et de la possible reprise de certaines formations.

Un intervenant extérieur, qui dispense des formations sur les défibrillateurs, avait constaté que les normes de désinfection des locaux n'étaient pas respectées. J'ai transmis ce mail à la direction du NEF, qui m'a répondu que ce n'était pas vrai. Cette personne extérieure a pourtant pris le risque d'alerter, sachant que son contrat pouvait ne pas être renouvelé par mesure coercitive, ce que je ne souhaite pas. L'important est de travailler ensemble en faisant remonter les problèmes et de ne pas faire de déni.

Je vous remercie.

M. Le PRÉSIDENT.- La parole est à Mme MEUNIER.

Mme MEUNIER.- Le décret sur lequel s'appuie la RATP pour argumenter ne parle pas d'un nettoyage toutes les 24 heures, mais d'une désinfection au moins une fois par jour. C'est une précision.

Dans les centres bus, domaine que je maîtrise, il y a des avenants au plan de prévention sur la désinfection des bus. En revanche, il n'y en a pas sur celle des véhicules de service, des voitures d'intervention, des voitures à la disposition des centres bus, des DUO qui sont amenés à changer de conducteur. Il n'y a pas non plus d'avenant à la prévention sur les locaux, bureaux, salle du personnel, etc.

Contrairement à la désinfection des bus qui laisse largement à désirer -nous l'avons constaté chaque nuit en nous déplaçant dans les centres-, il n'y a aucune traçabilité de la désinfection. On parle de nettoyage renforcé des locaux. Vous l'avez dit vous-même, il doit y avoir un parallèle entre le nettoyage et la désinfection.

Pour ne parler que des bus, la poussière est aspirée chaque jour, en dehors du Covid. Le poste de conduite est nettoyé tous les 10 à 15 jours, les sols et les vitres d'un bus tous les 25 à 30 jours. Un bus est totalement nettoyé tous les 80 à 90 jours. Ce nettoyage n'est pas renforcé aujourd'hui. J'irai même plus loin. Les prestataires ont tellement de difficultés pour avoir le personnel nécessaire que la désinfection se fait au détriment du nettoyage. Nous avons constaté dans certains centres que six bus avaient été nettoyés en une nuit (sol, vitres, parois intérieures) contre dix habituellement.

Concernant le plan de prévention, les élus des CSSCT ne sont pas invités à participer à l'établissement des avenants et process, c'est regrettable. Dans un bus, 13 points de contact sont déterminés dans le process. Si les représentants du personnel, qui font partie de ceux qui connaissent le mieux le poste de travail, y avaient été invités, on n'aurait pas oublié la désinfection des barres de réglage des sièges qui sont manipulées par chaque conducteur, pour ne citer qu'un exemple.

J'en ai terminé.

M. PATRAVE.- Je ne vais pas revenir sur la désinfection dont tout le monde a parlé. On oublie les sièges des bus. Le virus n'est pas uniquement sur les poignées ou les accoudoirs, mais aussi sur les tissus. Les sièges ne sont pas désinfectés tous les soirs. Il faudrait mener une réflexion sur la désinfection des tissus.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur l'actualité dans les banlieues est et nord. Il y a eu des actions sur le T1, gare de Saint-Denis. Les reportages des médias montrent des tramways remplis, des personnes les unes sur les autres. Je suis inquiet par rapport aux mesures barrières. Qu'est-il prévu pour renforcer les offres de transport sur les lignes du 93, celles qui sont plus que chargées, et sur les T1 et T5 ? Ne pourrait-on pas renforcer l'offre de transport, parce qu'il y a une mise en danger de tous,

voyageurs comme salariés de notre entreprise ? Va-t-on attendre le 11 mai pour renforcer ces offres de transport ?

M. Le PRÉSIDENT.- Concernant les événements de ces derniers jours, en lien avec la préfecture des Hauts-de-Seine, il y a des mesures de prévention telles qu'arrêter plus tôt que prévu un certain nombre de dessertes ou supprimer des services. Visiblement, le bilan que l'on peut en tirer ce matin est que cela s'est plutôt bien passé pour les équipes de la RATP, puisque toutes les mesures anticipées ont été respectées et mises en œuvre.

Face aux événements, la ligne 183 est rentrée à 1 heure du matin au lieu de 2 heures du matin. Quatre lignes ont fait l'objet de mesures en temps réel : la 122, la 185, la 208 et la 308. S'agissant du centre bus de Saint-Denis, il y a une modification de terminus sur le 361, le reste des activités s'est visiblement bien passé. Pour le centre bus de Défense ouest, l'exploitation de la ligne 259 a été modifiée. Au regard de ce qu'il s'est passé, elle aurait pu être exploitée au moins jusqu'à la place de la Boule.

Je ne vais peut-être pas toutes les déclinier. Nous avons un bilan. Il y a eu un tir de mortier lors du départ du dernier bus de la ligne 70 du centre Croix-Nivert, qui n'a pas eu d'impact sur le bus lui-même.

L'offre de transport a été adaptée. Nous l'avions anticipé avec les préfectures. Cette offre de transport a été ajustée au fur et à mesure, en lien avec le PC sécurité et le CRIV quand cela s'avérait nécessaire.

Une série de questions est liée au déconfinement. Je vais commencer par la situation actuelle pour répondre à une question de M. PATRAVE. L'offre de transport est celle requise par la voix de l'autorité organisatrice ou de la Préfecture. Cette offre est à peu près à 30 % sur le métro et le RER, et peut aller jusqu'à 50 % sur le bus. Elle a varié depuis le début du confinement, notamment à la demande de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, pour les raisons que certains d'entre vous ont déjà évoquées, c'est-à-dire adapter l'offre de transport au nombre de personnes qui ont besoin de le prendre.

En dehors de cette offre de transports calibrée par les autorités pour faire face à la période de confinement et en dehors des quelques demandes d'ajustement qui nous ont été faites, ce plan de transport n'est pas amené à évoluer d'ici le déconfinement. La question est documentée par toutes les parties prenantes.

Je vous prie d'imaginer que l'organisation du déconfinement est extrêmement complexe pour les transports, parce qu'ils font intervenir beaucoup de parties prenantes. Le déconfinement est en cours de préparation en interne, avec l'autorité organisatrice et le Gouvernement. On ne sait pas encore à quelle hauteur l'offre de transport devra se situer, ni à quel niveau on pourra se situer.

Son dimensionnement répond à la capacité de la RATP, de la SNCF, de Keolis, de Transdev, à être prêt au regard de leurs propres contraintes d'organisation, d'absentéisme, des contraintes de gardes d'enfants. Ces entreprises sont déjà contraintes en termes de dimensionnement. Il est possible que les autorités ne souhaitent pas relancer l'offre de transport à 100 % pour ne pas encourager à se déplacer au-delà des règles de déconfinement qui seront décidées.

Le but du courrier était d'alerter les autorités sur ce qui apparaissait aux transporteurs comme étant des conditions de réussite et, *a contrario*, comme étant des options qu'il n'était pas envisageable de mettre en place pour les opérateurs. En effet, la demande des exploitants de faire porter le masque à tous les usagers a pour objectif d'essayer de trouver la meilleure compatibilité entre les règles de distanciation sociale et le port du masque. À quelques très rares exceptions près, comme Bangkok me semble-t-il, le port du masque a été la condition pour abolir la distanciation sociale durant le temps du transport dans les réseaux étrangers. Il s'agit de trouver des réponses aux questions que vous avez posées.

Qui est chargé de vérifier que l'on accède aux transports urbains en portant un masque ? Là encore, les opérateurs de transport, dont nous, considèrent que la réglementation ne permet pas en l'état actuel aux opérateurs de transport d'exercer une police, avec le pouvoir de contrôle et de sanction permettant à l'exploitant d'être le garant du port du masque des personnes qui utilisent les transports.

Le machiniste-receveur, qui voit monter une personne sans masque, n'a pas la possibilité de lui dire quoi que ce soit, puisqu'il n'y a pas d'obligation du port du masque dans l'espace public. L'obligation du port du masque n'est envisagée qu'à partir du déconfinement. Qu'en sera-t-il au moment du déconfinement ? Cela reste encore à déterminer dans les heures et jours qui viennent.

J'en profite pour vous dire que dès que nous aurons suffisamment d'informations de la part de nos autorités sur les conditions du déconfinement, les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel de tous les départements et au niveau central seront rapidement associées aux mesures d'adaptation de l'entreprise à ces conditions de déconfinement.

J'ai noté le point de M. NIVAULT sur l'information à diffuser par les présidents de CSSCT sur la nébulisation. Je précise à M. PATRAVE que la nébulisation permet de traiter les tissus. Le délai pendant lequel le bus et le métro doivent rester fermés pour laisser au produit le temps d'agir et évacuer la dangerosité, fait partie des questions qui ont dû être traitées par le LEM et la cellule toxicologie. Pour les bus, il faut entre 40 minutes et une heure entre la vaporisation du produit et la possible réouverture des portes, pour laisser le temps au produit d'imprégner l'ensemble des surfaces de l'intérieur du bus. Je n'ai pas l'information sur le métro.

Je reviens sur le déconfinement et la question de M. BAZIN, qui est en cours d'être documentée. Y aura-t-il une distribution de masques à l'entrée des espaces de transport urbain ? Dans l'affirmative, qui sera en charge de les fournir et de les distribuer ? C'est en cours de documentation pour préparer le déconfinement.

Depuis la semaine dernière, beaucoup de points de rendez-vous sont pris avec la direction des entreprises de nettoyage pour augmenter le niveau d'exigence sur les équipements des personnes en charge de procéder au nettoyage et à la désinfection. Je crois savoir qu'un progrès significatif a été constaté au cours des derniers jours et des dernières heures sur la dotation de ces personnels en EPI.

J'en profite pour répondre à une autre interpellation. Procéder à la nébulisation dans les bus permet de concentrer les ressources et les forces du nettoyage sur une amélioration de la fréquence et de l'intensité du nettoyage. Vous savez que les produits nettoyants sont aussi virucides. Rajouter des équipes et un process de désinfection permet de démultiplier les forces sur la désinfection pour renforcer la périodicité des nettoyages. Je vous invite à demander des précisions dans les CSE concernés.

Les mesures barrières applicables en période de déconfinement restent à préciser le moment venu par les autorités, puisqu'à partir du moment où il s'agit des clients, l'opérateur n'est pas en mesure de les préciser et, *a fortiori*, de les faire respecter.

Je vous propose un autre tour de parole, en commençant par M. JONATA.

M. JONATA.- Je voulais revenir sur deux points dont la désinfection. Je vous alerte, parce que le nettoyage n'est pas fait correctement dans les comptoirs d'information de beaucoup de stations et de gares, ainsi que la désinfection. Sinon cela a souvent lieu en présence des agents. Les systèmes de ventilation ne sont pas nettoyés. Les espaces sont nettoyés comme avant, avec des produits standards tels que le lave vitre. Ce n'est pas acceptable aujourd'hui. Cela crée des doutes dans la tête des agents.

Aujourd'hui, nous n'avons pas le chiffre exact des personnes infectées dans l'entreprise, en dehors de celles dont vous avez connaissance. Beaucoup d'autres ne sont pas connues de l'employeur, elles ont seulement un arrêt de travail.

Par ailleurs, à partir du 11 mai, l'offre de transport changera. Les horaires vont-ils changer ? On a une planification de 5 heures 30 à 14 heures et de 14 heures à 22 heures ou 22 heures 30, voire 23 heures pour certains. Les planifications seront-elles à nouveau en trois services ? C'est important, car beaucoup d'agents habitent loin et ne sont pas en mesure de venir travailler parce qu'ils n'ont pas de véhicule.

M. Le PRÉSIDENT.- Ce dernier point fait partie des sujets en cours de documentation. Il est dépendant du niveau d'offre, qui nous sera demandé et que nous serons en mesure de proposer le 11 mai. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

Madame AZEVEDO ?

Mme AZEVEDO.- Je voudrais revenir sur un point important : le nettoyage-désinfection. J'insiste sur ces deux termes. Le produit utilisé doit être un deux en un, c'est la médecine du travail qui le dit. Un produit désinfectant n'a aucune action si on n'utilise pas un produit nettoyant avant. Je voulais apporter cette précision.

Par ailleurs, vous dites que c'est fait automatiquement, Monsieur le Président, mais ce n'est pas le cas. Dans plusieurs départements, la désinfection est réalisée sans avoir nettoyé les supports. Je le répète, cela ne sert à rien. La médecine du travail nous l'a précisé. C'est important, or ce n'est pas fait systématiquement aujourd'hui.

M. Le PRÉSIDENT.- Je vais prendre ce point, parce que les mêmes médecins du travail me disent qu'à partir du moment où le produit est nettoyant et virucide, il a les deux effets et que l'opération peut être réalisée de façon combinée. Cela ne veut pas dire que pour d'autres opérations, notamment la nébulisation, il ne faut pas que la surface soit propre. Sur d'autres surfaces, le produit a les deux effets, nettoyant et virucide.

Mme AZEVEDO.- La nébulisation est encore en test. Au départ, il n'y avait que des produits nettoyants. Cela a été constaté sur le terrain, dans plusieurs départements et sur plusieurs supports. Cela peut encore arriver aujourd'hui. C'est peut-être mieux aujourd'hui, mais il faut bien vérifier que les produits sont nettoyants et désinfectants. Ce n'était pas forcément le cas jusqu'à présent.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur CHIKH ?

M. CHIKH.- J'aimerais revenir sur le plan de prévention et le marché de nettoyage. Je vais essayer de trouver les mots pour rester correct. Quand je parle de prévention au Département Bus, j'ai l'impression de ne pas être compris. J'ai entendu Mme MEUNIER faire référence à un avenant. Un avenant a été pris en catastrophe, quand il a été demandé un nouveau plan de prévention. L'employeur a l'obligation d'établir un plan de prévention quand le process pour le nettoyage et la désinfection du matériel roulant est revu.

Notre première demande était simple, mais on nous a répondu qu'il n'y avait pas d'obligation et que le plan de prévention avait été signé pour l'année ou le temps du contrat. Or, quand on change les produits, la méthode de nettoyage, les effectifs et les horaires, il faut élaborer un plan de prévention et pas passer un avenant.

L'avenant qui nous a été présenté n'a aucune valeur. Il s'agit d'une feuille, qui n'a pas été signée par le prestataire. Le donneur d'ordre doit signer. C'est un avenant établi unilatéralement par l'entreprise pour signifier que le marché de nettoyage a été modifié. Le plan de prévention, c'est le B.A.-BA de la prévention des risques professionnels.

Depuis la fin des CHSCT, le niveau de prévention au Département Bus est très bas. Les rapports journaliers ne sont plus transmis. Les élus de la CSSCT n'ont plus d'information sur les guérillas urbaines qui concernent une partie de l'Ile-de-France. Ils cherchent l'information auprès de leurs collègues. L'information n'est plus centralisée. Vous nous renvoyez aux CSSCT, mais celle du CSE 3 n'a pas tenu une visioconférence avec son Président depuis le début du confinement. Les élus l'interpellent par mail, il répond mais ne voit pas la nécessité de réunir la commission.

Je vais vous citer un exemple concret que j'ai constaté avant-hier. L'entreprise de nettoyage ne désinfecte pas les bus de manière professionnelle. Les agents de nettoyage prennent une pause en appuyant sur les boutons de la machine à café et ouvrent les portes sans enlever leurs gants là où les machinistes qui n'ont pas de gants feront les mêmes gestes. S'il n'y a pas de plan de prévention pour cadrer tout cela, c'est de l'improvisation.

Quand on fait la remarque aux unités opérationnelles, elles nous répondent qu'il faut se référer au document unique, qui ne contient que des mesures techniques et organisationnelles. Un plan de prévention sert à cadrer les entreprises extérieures, à dire ce qu'elles peuvent faire, les lieux où elles peuvent aller, quels équipements doivent porter ses personnels.

Je m'arrête là, je vais encore le dire : on tire la sonnette d'alarme. J'espère sincèrement que la prévention s'améliorera dans les prochains mois au Département Bus. Pour le moment, c'est médiocre.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur BOYER ?

M. BOYER.- Je voudrais évoquer la situation du centre de formation de MTS. Il semblerait que les activités pourraient reprendre le 11 mai en présentiel avec les stagiaires. Aucun début de commencement de dialogue social n'a été initié par la direction du centre pour informer le personnel, les élus, les mandatés. Nous le déplorons. Nous ne comprenons pas l'absence totale de dialogue sur cette décision.

Concernant cette réouverture, nous sommes interrogatifs sur la possibilité d'assurer les formations, notamment toutes celles opérées dans les trains et les différents simulateurs. On peut être d'accord sur la proximité entre les personnes dans ces espaces, il est impossible de respecter la distanciation de 2 mètres. Les formations en présentiel ont été interrompues pour cette raison.

Nous nous interrogeons sur ce qui est nouveau et ce qui a changé dans la période pour initier cette décision de réouverture. Nous aimerions savoir comment vous envisagez cette reprise. Que pensez-vous mettre en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire des salariés du centre et des stagiaires, notamment pour les formations conduites dans les rames et les simulateurs, qui sont des espaces étroits ? On ne peut pas rentrer à quatre dans une loge de conduite, or c'est souvent ce qui se passe lors des formations.

Des artifices ont été imaginés à un moment pour essayer de poursuivre les formations. Le formateur reste sur le quai pendant que le stagiaire est dans la loge de conduite et fait les gestes. Le formateur essaie de le corriger, mais le naturel reprend le dessus parce qu'il rentre finalement dans la loge, et il n'y a plus de distanciation. En cas de réouverture, la question du nettoyage désinfection se pose au regard de la rotation des stagiaires dans les locaux, mais aussi de la distanciation.

Vous avez dit un peu plus tôt que le port du masque pouvait permettre de s'affranchir de la distanciation sociale, en évoquant les usagers qui utilisent nos transports. Confirmez-vous ces propos ? Considérez-vous que c'est valable pour les salariés à leur poste de travail ? La demande des salariés de bénéficier de masques pour effectuer le trajet domicile/travail est forte. Il faudra donc quatre masques par jour pour les formateurs du centre, deux pour la durée du temps de travail et deux pour les trajets. Les trajets représentent des moments d'angoisse forts pour tous les salariés qui doivent utiliser les transports en commun.

M. ABOUTAÏB.- Je m'interroge, le confinement a commencé le 16 mars et nous sommes le 22 avril. On se pose toujours la question sur la désinfection des moyens de transport, les gestes barrières, la distanciation sociale nécessaire et primordiale. Je m'interroge sur ce que l'entreprise a mis en place en un mois. Les salariés se rendent compte que les gestes barrières ne sont pas respectés. On est à 30 % de l'offre. Dans quelques jours, elle passera à 50 %, or on se pose toujours la question de la désinfection des moyens de transport et de nos espaces.

Lors de la dernière séance, j'ai posé la question du dépistage du Covid-19 par la médecine du travail. Avez-vous une réponse ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je l'ai notée. Monsieur SARDANO ?

M. SARDANO.- Je m'excuse par avance, je risque d'être long. J'ai découvert en début de séance qu'un élu était absent pour cause de RTT imposée. Heureusement que tous les élus ne sont pas dans ce cas. Y a-t-il d'autres élus absents pour cause de RTT, CA, TC ou autres congés imposés, avec un pointage lié à la note dont nous discuterons tout à l'heure ?

Il est aussi possible que des élus en RTT siègent aujourd'hui. J'aimerais un retour. Même s'il n'y en a qu'un, je trouve totalement inadmissible que le département de cet élu se le

permette. Cela m'interroge sur la légalité de cette séance, car un élu est empêché de siéger par une mesure administrative.

S'agissant de la fourniture de masques et de la possibilité de contrôler, on rappelle toujours aux machinistes qu'ils n'ont pas de pouvoir de police pour faire cesser une infraction. Seules les personnes assermentées l'ont. Je ne vois pas un machiniste interdire à une personne sans masque de monter dans un bus. Que devra-t-il faire ?

Aujourd'hui, quand une personne monte sans valider un titre de transport, on le lui signale, on utilise éventuellement l'annonceur sonore. Demain, fera-t-on de même ? Il s'agit d'un problème de santé publique. Cela demandera un réel positionnement de l'État et d'Île-de-France Mobilités d'ici le 11 mai. Qui va contrôler, où, comment ? Ne faut-il pas pour éviter des situations conflictuelles qu'Île-de-France Mobilités s'engage à remettre un masque aux voyageurs qui n'en ont pas ? Ce serait peut-être une meilleure solution que de verbaliser des personnes qui sont parfois obligées de se déplacer mais qui n'ont pas la possibilité d'avoir un masque.

M. BOYER, M. PATRAVE et Mme AZEVEDO l'ont dit, nous ne sommes pas écoutés quand nous échangeons avec des responsables d'unité, d'entité ou de département. Il faut que cela remonte en séance plénière du CSEC pour qu'il y ait un début de réaction plus bas.

M. CHIKH a parlé des CSSCT. Dans mon CSE, les réunions n'ont pas pu avoir lieu parce que les élus n'étaient pas équipés. Seul le secrétaire a pu le faire avec son matériel personnel. Pendant plus de trois semaines, la CSSCT n'a pas pu fonctionner normalement au CSE 1. Ce n'est pas celui qui pose le plus de difficultés, j'imagine nos collègues de l'exploitation.

M. BOYER a parlé des conditions de réouverture des centres de formation du ferré, j'ai les mêmes interrogations pour Bus. Nous nous posons les mêmes questions. Nous demandons des réunions pluri syndicales pour échanger sur les conditions de réouverture des centres de formation. Cela peut être un engagement ferme de votre part, Président. Le CSEC n'est pas le lieu, il s'agit de l'unité où il y a les compétences, où l'on connaît le mieux les contraintes et les modèles de fonctionnement. Je ne veux pas entendre le NEF nous dire qu'il doit demander à la direction de Bus, puis à celle de l'entreprise, au Gouvernement, quels sont ses droits.

Le courrier de M. DJEBARRI et la prorogation des FCO nous donnent une bouffée d'oxygène, mais il faudra s'interroger au sujet de la formation initiale parce qu'il va falloir recruter des machinistes. Quelles salles seront utilisées pour pouvoir assurer leur désinfection ? Y aura-t-il des rotations de salles pour permettre un nettoyage et une aération ? Comment seront définis les horaires de travail pour éviter que tous les stagiaires se retrouvent en même temps autour de la machine à café aux prises de service ? Comment seront organisées les conduites en cas de formation bus ou tram ?

Est-il possible de respecter les distanciations, puisque le masque n'est qu'un élément des gestes barrières ?

Les intervenants du Gouvernement l'ont dit, le masque est un élément supplémentaire aux gestes barrières pour permettre le déconfinement, mais il ne se substitue pas aux autres gestes. Je fais la demande au niveau de mon CSE. L'UNSA la porte officiellement comme il l'a fait en CSSCT. Il y aura une séance extraordinaire, c'est bien, mais il faut associer les organisations syndicales représentatives pour que chacune puisse s'exprimer et que le retour au travail partiel ou total ait lieu dans un sentiment de confiance partagée.

La gestion de la crise a été chaotique au départ, on peut le comprendre, c'est une première. Utilisons cette expérience et, comme disait Confucius, ne nous en servons pas pour n'éclairer que le chemin déjà parcouru. Utilisons cette expérience pour préparer le déconfinement et partager ensemble les bonnes pratiques.

Au-delà de tout ce que l'on dit, c'est aussi un devoir de l'entreprise de nous écouter à tous les niveaux. Les organisations syndicales ne sont pas des oiseaux de mauvais augure. Il est dommage de devoir faire venir l'Inspection du travail pour faire constater les dysfonctionnements. Quand on dit que la lingette est trop petite, c'est une évidence. Il faut le reconnaître et nous dire qu'elles seront plus grandes à partir de la semaine suivante. Une des leçons de cette crise est le message de sincérité.

On aurait dû faire le déconfinement au début de la crise mais on n'avait pas en France les masques, le gel et les moyens. Le confinement a été une façon de limiter les dégâts et d'éviter l'engorgement dans les hôpitaux. On va mettre en place ce que l'on aurait dû faire début février, mais on n'avait pas les moyens. Il est parfois préférable de dire qu'on n'a pas encore les moyens, comme vous l'avez fait ce matin pour les process de validation des tests. Malheureusement, cela rallonge les délais. Si le produit est efficace, facile et rapide d'utilisation, ce sera un mieux.

L'absence d'élus m'interroge. De plus, il y a des votes. Il y a certes des suppléants, mais pour remplacer des titulaires absents pour une cause personnelle ou pour maladie, pas parce qu'ils sont pointés en RTT.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur SARRASSAT ?

M. Le SECRÉTAIRE.- La problématique des RTT sera abordée lors du point inscrit à l'ordre du jour. Les élus ont posé des questions auxquelles vous n'avez pas les réponses. Cela s'entend parfaitement dans la mesure où le déconfinement aura lieu le 11 mai et que les gouvernants se posent des questions légitimes, rien n'étant encore calé.

Cela dit, il est prévu une séance supplémentaire le 29. J'espère que nous aurons à cette occasion une grande partie des réponses aux questions posées aujourd'hui. Nous aurons l'occasion de débattre encore de ces problématiques.

Vos informations sont intéressantes, mais on regrette presque de ne pas avoir une expression écrite, même succincte, sur le Covid, une note nous permettant de préparer nos questions. Ce serait plus pertinent.

En tant que citoyen, on ne peut que se féliciter que tous les franciliens puissent avoir un masque, voire du gel hydroalcoolique à l'entrée des espaces et des transports. Toutefois, en tant qu' élu du personnel de la RATP, ce qui m'intéresse est que les agents RATP aient tous un masque et du gel hydroalcoolique. Je ne voudrais pas qu'ils s'aperçoivent que les voyageurs sont mieux traités pour des raisons d'image évidentes. C'est une réelle interrogation.

Les agents qui travaillent au contact quotidien avec le public doivent avoir du gel hydroalcoolique tous les jours, parce qu'ils n'ont pas toujours accès à un point d'eau. Ils doivent être au minimum aussi bien équipés que les voyageurs. J'attends au minimum cette réflexion de l'entreprise et cette action. Pour l'instant, c'est compliqué. Les agents n'ont pas été bien servis dans un premier temps, même s'il y a eu des efforts dont nous sommes conscients.

Le 11 mai, ce sera différent, il y aura des voyageurs en nombre. Il est essentiel que les agents se sentent protégés dans l'exercice de leur métier. Je ne suis pas certain que cette démarche soit bien entendue dans certains secteurs.

Mme DROUAIRE.- Pour revenir sur votre réponse, Monsieur Le Président, nous sommes conscients que nous ne pouvons pas mettre un agent de police dans chaque bus, métro ou RER. Ce qui nous inquiète est la protection de nos agents, qui risquent d'être contaminés. Ce sont les agents qui paieront la négligence de voyageurs qui ne respecteront pas la mise en place des conditions de transport.

Où est la solution ? J'insiste, suite aux difficultés que nous avons déjà rencontrées pour mettre en place des barrières de protection dans le respect de la distance d'un mètre.

Aujourd'hui, personne ne peut garantir la sécurité de nos agents quant à l'exposition à ce virus. Nous avons besoin de la confirmation d'une protection totale des agents. Il nous reste quelques jours pour trouver une solution. J'ai bien entendu M. SARDANO, je le remercie d'appuyer sur cette problématique d'urgence. La solution serait une distribution de masques, surtout quand on sait qu'au Maroc, il y a des distributeurs de gel dans les transports à disposition des voyageurs.

Merci.

M. HAMMACHE.- Permettez-nous d'avoir quelques doutes sur la capacité du Gouvernement à organiser, vu la gestion calamiteuse depuis le début. Son empressement à reprendre l'activité économique est certes nécessaire pour le pays, mais il fait naître quelques craintes. L'Île-de-France est le principal foyer épidémique. 40 % des malades hospitalisés de notre territoire sont en Île-de-France.

Le courrier signé en commun avec les autres opérateurs paraît bien. Nous soutenons qu'il faut utiliser les transports avec un masque. Il y aurait 1 million de voyageurs par jour contre 5 millions habituellement, ce qui signifie que deux millions de masques seraient nécessaires. Il est impossible de s'en procurer. Étant donné les stocks, le nombre de 2 millions est conséquent seulement pour l'Île-de-France. Je ne sais pas si cette prérogative du masque dans les transports va durer longtemps.

M. Le PRÉSIDENT.- Mme MEUNIER, puis M. PATRAVE.

Mme MEUNIER.- Pour commencer, je regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée à mes interventions précédentes.

Il est regrettable que le document unique soit réalisé de façon centralisée et non au niveau des unités opérationnelles. Je rappelle qu'il doit être adapté à l'environnement du travail, d'autant qu'il n'évalue pas le risque par catégorie de métier et poste de travail, ce qui pose un véritable problème. Dans ce document unique, les risques psychosociaux engendrés par la crise sanitaire n'ont pas été réévalués.

Je m'étonne que l'entreprise ne se soit pas dotée d'un référent Covid dans chaque unité opérationnelle avec une formation et une maîtrise du sujet, afin de pouvoir diffuser l'information et la maîtrise dans les unités opérationnelles. Le prévoir aurait été une initiative de bon ton.

Pour le 11 mai, avez-vous l'intention de présenter l'organisation envisagée aux CSE et au CSEC ? J'ai entendu que l'on ne connaissait pas pour le moment le dimensionnement par rapport aux contraintes et exigences. J'espère que vous avez sérieusement envisagé de présenter aux CSE l'organisation, l'offre de transport, les effectifs, l'employabilité et les mesures sanitaires qui en découleront, puisque le curseur va changer.

J'ai une question sur les services spéciaux mis à la disposition des soignants, qui ont été demandés à la RATP. Je rappelle que ces services sont réservés aux personnels soignants chez qui la contamination est estimée à 60 %. Avez-vous pris en considération que les bus qui sortent désinfectés le matin et qui assurent ces services ne le sont pas quand ils sont prévus dans la même journée en service commercial au grand public ? Avez-vous pris en considération que les bus d'après-midi mis à disposition pour les services spéciaux des soignants ne sont pas désinfectés, puisqu'ils reviennent de service commercial grand public ?

Depuis le début, on a été très mauvais. On n'est vraiment pas bon aujourd'hui encore. On pourrait s'atteler sérieusement à être au top demain, notamment dans la préparation du déconfinement, en faisant en sorte que les élus soient associés en tant que partenaires incontournables pour leur efficacité. J'espère avoir été claire et avoir quelques réponses cette fois.

M. PATRAVE.- J'aurais voulu avoir une réponse quant aux masques qui seront distribués par la suite à l'ensemble des salariés. Est-ce des masques chirurgicaux ou dits « alternatifs » ?

Hier, il y a eu des tests sérologiques. Avez-vous plus d'informations à nous communiquer ou est-ce encore trop tôt ?

M. VENON.- Le 13 avril, M. MACRON annonçait la date du 11 mai pour le début du déconfinement. Dans le même temps, il demandait aux entreprises qui le pouvaient de reprendre leurs activités dès que possible, entre aujourd'hui et le 11 mai. Comment la RATP anticipe-t-elle cette précipitation à la reprise entre aujourd'hui et le 11 mai ? Il y a un retour de la population dans les rues et les transports. Comment cette anticipation est-elle gérée par l'entreprise ?

M. Le PRÉSIDENT.- Madame MEUNIER, ce n'est pas toujours facile pour moi de distinguer dans vos interventions ce qui relève de commentaires, d'informations ou de questions. Dans votre intervention, j'en ai noté deux. Y aura-t-il un dialogue social autour du déconfinement ? Comment fonctionne le nettoyage désinfection des navettes hôpital ?

J'ai indiqué dans ma précédente série de réponses que les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel, sur le terrain et dans les instances centrales, seront informées et sollicitées pour préparer le déconfinement. Cela nécessite que nous obtenions des réponses des Pouvoirs publics à beaucoup de nos questions.

Le Gouvernement a nommé Jean CASTEX en charge de coordonner toutes les dimensions nécessaires à prendre en compte pour le déconfinement. Il amène un certain nombre de réponses, nous les attendons. Nous n'attendrons pas d'avoir le dessin complet de nos conditions de déconfinement pour avoir cet échange, mais nous avons quand même besoin d'un certain nombre de *drivers* pour avoir des échanges efficaces, qui aient du sens.

Plusieurs d'entre vous ont appelé de leurs vœux le dialogue social. Il est évident que les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales seront associées aux conditions nécessaires à mettre en place pour préparer et mettre en œuvre le déconfinement.

Quant aux navettes hôpital, je prends l'information. Je verrai cela avec M. LOVISA ou M. BETEILLE ce qu'il en est et quelles mesures spécifiques sont prises pour ces navettes.

Mme MEUNIER.- Concernant le référent Covid ?

M. Le PRÉSIDENT.- J'ai pris les deux points de M. JONATA sur la désinfection des comptoirs et les systèmes de ventilation, que je transmettrai à SEM. Je vais vérifier à nouveau les plans de prévention sur le nettoyage avec les équipes de GIS et de Central Bus, et la possibilité de procéder par avenant.

Au-delà du format juridique, c'est la démarche managériale de prévention qui est en question d'après M. CHIKH. Je vais voir ce qui se passe sur le CSE 3. Il n'y aurait pas eu de réunion digitale de la CSSCT du CSE 3 depuis le début du confinement. C'est contraire à des instructions que nous avons données. Je vais regarder.

M. BOYER a posé des questions sur le centre de formation, le déconfinement, la distanciation. Dans un certain nombre de métiers, l'arrêt de nos dispositifs de formation et le ralentissement de notre dispositif de recrutement pourraient commencer à poser un problème dans notre capacité à assurer la continuité d'activité et, au-delà de celle-ci, pour la reprise d'une activité à un niveau requis. Nous sommes en train de travailler sur les conditions dans lesquelles les dispositifs de recrutement et de formation devraient reprendre au moment du déconfinement ou en prévision de celui-ci, en adaptant les conditions de travail et l'organisation du travail aux contraintes sanitaires que vous avez rappelées.

Comme je l'ai dit précédemment, les conditions de redémarrage de ces activités feront l'objet d'un dialogue social. S'il n'a pas eu lieu jusqu'à présent, j'imagine que c'est parce que toutes les réponses minimales nécessaires ne sont pas encore documentées par secteur.

Monsieur BOYER, la distanciation s'examine au regard de la nature de l'activité, mais aussi des équipements rendus obligatoires ou des équipements de prévention. Le port du masque modifie la distanciation de deux mètres. À la maintenance, par exemple, depuis la mise en place de la distance de deux mètres, nous avons constaté que des interventions nécessitaient d'être à moins d'un mètre les uns des autres pendant des temps déterminés. Cela a été l'occasion de mettre à disposition des masques chirurgicaux ou FFP2 en fonction de la nature de l'activité, de la durée de contact et de la proximité des personnes. Le port du masque modifie nécessairement la question de la distanciation.

Quant aux observations de M. ABOUTAÏB qui commence par se demander ce que nous avons fait depuis le 16 mars, je pense qu'il est inexact, voire presque malhonnête, de dire que rien n'a été fait. Je ne vais pas répéter tout ce que j'ai dit lors de la dernière séance, je vais toutefois profiter de cette interpellation pour dire que l'on est dans un environnement entouré de tout sauf de certitudes. Factuellement et scientifiquement, on découvre avec la Communauté scientifique, des informations supplémentaires sur la caractéristique même du virus.

Je vous épargne les informations diverses et variées sur l'origine de la propagation du virus, son origine animale ou issue d'un laboratoire. Il y a des incertitudes sur les caractéristiques du virus, par conséquent sur sa façon de se propager et, de ce fait, sur les mesures barrières les plus adaptées. Il y en a encore plus sur les vaccins et les médicaments. C'est dans cet environnement incertain que tous les acteurs de la crise essaient de s'adapter peu à peu, par ajustements successifs, en essayant tous les reproches que vous pouvez faire sur le fait que vous ne soyez pas associés aux mises en œuvre qui, par ailleurs, sont trop lentes, hiératiques, etc.

Cette incertitude pèse beaucoup sur la réponse à la question du dépistage. On peut néanmoins dire, en prenant le risque de se répéter, qu'il y a deux types de tests. Ceux qui permettent aux personnes qui présentent des symptômes de vérifier si ce sont ceux du coronavirus ou d'une autre maladie. Ces tests consistent à faire des prélèvements au niveau des muqueuses sur des personnes dites symptomatiques. À ce stade, avec les médecins, nous recommandons aux personnes qui présenteraient des symptômes de passer un test dans les établissements régionaux, qui se mettent en place assez massivement en Île-de-France. On pense que ces tests présentent une marge d'erreur de l'ordre de 30 %, notamment due à la qualité du prélèvement. Si le prélèvement est réalisé trop en surface, il risque de ne pas atteindre le virus. La fiabilité n'est pas complète.

Pour les personnes qui ne présentent pas de symptômes, il s'agit de tests sérologiques, qui analysent la formule sanguine. Concernant la fiabilité, aucun test n'est aujourd'hui homologué par les autorités sanitaires françaises.

Pour répondre à la question de M. PATRAVE, nous avons procédé hier à huit tests sérologiques sur des personnes du GPSR. Pour vérifier leur efficacité, une prise de sang a été faite en parallèle du test, consistant à prélever une goutte de sang. L'échantillon sanguin est analysé à l'hôpital pour comparer les résultats des deux tests pratiqués de deux façons différentes. Je n'ai pas le retour des examens de l'hôpital pour vous donner des informations sur les résultats de ces tests. Je ne les aurai pas avant la fin de la semaine. On ne connaît pas le degré d'efficacité des tests sérologiques.

Une deuxième question se pose sur les tests sérologiques, qui permettent de savoir si on a développé des anticorps suite à une exposition au virus, mais également si l'exposition a été de plus ou moins 30 jours. Si elle a été de plus de 30 jours, le test permet de vérifier la quantité d'anticorps produite, ce qui prédit l'immunité développée en étant exposé au virus. Or dans certains cas, il semblerait que des personnes touchées par le Covid-19 puissent de nouveau l'avoir. Est-ce la même forme ? Est-ce les mêmes symptômes ? Nous ne le savons pas encore. Compte tenu de ces incertitudes persistantes sur les tests sérologiques, ni le pays ni les entreprises n'ont décidé d'une stratégie de dépistage.

Pour en avoir discuté hier avec le médecin coordonnateur, une certitude est partagée : à ce stade, le test systématique n'a aucun sens, surtout au regard du faible taux de personnes

contaminées dans la population française. On se dirigerait plutôt vers des tests par échantillonnage. Il reste encore de nombreuses questions sur la taille de l'échantillonnage, les zones. Nous y travaillons. Pour élaborer notre stratégie, nous essayons de nous procurer tous les tests sérologiques disponibles sur le marché, même quand ils ne sont pas homologués, et de les utiliser en parallèle de tests réalisés sur les mêmes échantillons par l'hôpital.

Je redis à M. SARDANO que le dialogue social sur le déconfinement est nécessaire.

Monsieur SARRASSAT, j'espère que nous aurons le 29 avril des éléments de réponse sur les conditions du déconfinement. J'ai noté les commentaires de Mme DROUAIRE et M. HAMMACHE.

Pour répondre à M. VENON, je n'ai pas d'informations suffisamment récentes pour savoir si l'augmentation de la fréquentation sera significative. Elle a été vérifiée de façon significative sur les lignes dont l'offre est passée de 30 à 50 % à la demande de la Préfecture, qui faisait les mêmes constats. Sur le reste du réseau, je n'ai pas d'information indiquant une augmentation de la fréquentation si importante que cela.

Je propose de conclure ce point d'actualité sur le Covid. Avant de proposer une pause, je cède la parole à M. SARRASSAT pour les informations du Secrétaire.

II – INFORMATIONS DU SECRETAIRE

M. Le SECRÉTAIRE.- Quelques informations, parce que le Covid-19 nous interpelle malgré tout au quotidien aussi. La reprise du 11 mai pour les agents RATP impose une réflexion de la part des élus. C'est dans ce cadre que le service technique de la restauration travaille actuellement sur un plan de reprise de l'activité restauration. Ce plan est basé sur la livraison et la distribution automatique. Il n'y aura pas de restaurant ouvert le 11 mai.

Un certain nombre de mesures d'hygiène seront imposées aux convives, nous les mettrons aussi en place pour nos salariés qui doivent travailler dans des conditions de sécurité optimum.

Nous avons aussi des difficultés d'approvisionnement de masques, mais nous avons quand même réussi à nous en procurer.

Le deuxième point que je veux aborder est celui des vacances. Nous avons pris la décision d'annuler tous les séjours enfance jeunesse à l'étranger. Nous procédons aux remboursements. Il en va de même pour les vacances adultes à l'étranger. Nous n'avons pas pris le risque d'envoyer des citoyens hors de nos frontières, au cas où les avions voleraient cet été.

Nous sommes en réflexion pour maintenir les colonies de vacances en France avec toutes les problématiques de distanciation sociale que cela pose. C'est une lourde responsabilité. Nous travaillons dans le même sens avec les organismes du tourisme et les CE tels que celui de la CCAS EDF pour savoir si nous pouvons ouvrir avec des mesures de sécurité optimum. Ce n'est pas facile.

Il en est de même pour les centres de vacances en France. Je pense que les appart'hôtels pourront ouvrir avec un nettoyage renforcé. En revanche, les campings avec des sanitaires communs posent des problèmes qu'il faudra résoudre ou que nous ne parviendrons pas à résoudre. Le monde du tourisme travaille sur un label sanitaire. Nous sommes attentifs à l'évolution de ce label.

Bonne nouvelle, Mme LEVRAUX-GOUDEAU se remet progressivement de son AVC, de manière cohérente et correcte. C'est une très bonne chose.

Enfin, un point sur la santé des salariés du CE. Nous avons connu un cas grave qui est guéri, c'est un soulagement. Nous ne déplorons aucun cas de Covid-19 pour le moment. Il y en a eu deux en tout, un bénin et un grave. Depuis, aucun cas n'a été déclaré.

Mme Virginie MAHIEU-WATEL recueillera les déclarations des organisations syndicales à la place de Mme LEVRAUX-GOUDEAU.

Je vous remercie.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur SARRASSAT. Je crois qu'il y a une déclaration de l'UNSA et de la CFE-CGC.

M. BABEC.- En préambule, je ferai un rappel.

En vertu de l'article 4512-7 et suivants du Code du travail, les CSSCT doivent être associées au plan de prévention, aux éventuels avenants pour avis, y compris aux inspections communes lors de la mise en œuvre de ces avenants. Par ailleurs, les CSE doivent être au minimum informés.

A partir du 11 mai et si rien d'ici là ne s'y oppose, la France va tenter de commencer à sortir du confinement.

Avec une offre réduite et très peu de voyageurs aujourd'hui, les agents constatent déjà des dysfonctionnements dans plusieurs domaines, nous en citerons deux :

1) L'UNSA espère que l'Entreprise va enfin résoudre le problème crucial de la désinfection qui est mal effectuée aujourd'hui, par un changement de méthode.

2) Les voyageurs, pourtant en moins grand nombre globalement, s'agglutinent dans nos véhicules, à certaines heures et sur certaines lignes, prenant le risque de se contaminer entre eux.

Qu'en sera-t-il à compter du 11 mai ?

Pour l'UNSA RATP, la relance progressive de notre trafic ne peut s'envisager sans apporter de vraies réponses à ces problématiques.

Le gouvernement dit « déconfinement » ?

L'UNSA RATP dit : « protection ! »

- Concernant le nettoyage /la désinfection des matériels et locaux professionnels : il nous faut enfin des procédés efficaces ! L'entreprise teste de nouvelles solutions et les envisage pour le déconfinement si nous avons bien compris. Pourquoi cette inertie, tout ce temps, depuis tant de semaines, quand ces solutions sont mises en œuvre ailleurs, France ou étranger ? Les autres sont-ils des imbéciles ?
- L'UNSA RATP réclame des contrôles renforcés du nettoyage et de la désinfection où seraient associés les élus SSCT. L'Entreprise doit garantir des matériels et des postes de travail propres à chaque prise de service.

- Concernant les commissions SSCT, dans certains secteurs de l'entreprise, il y a un blocage total de la direction qui est une entrave à l'exercice de cette commission. Pourquoi cette différence d'attitude ? De même, nous attendons toujours les plans de prévention dans certains secteurs de l'entreprise, souvent les mêmes.
- L'UNSA souhaite une politique volontariste de prise de température et/ou tests à la prise de service, lors de nouveau cas dans un collectif de travail ou l'apparition de premiers symptômes : toutes les précautions doivent être prises afin de limiter les risques et rassurer les agents.

Là encore, la France se distingue ! Quand d'autres pays ont mené cette politique de dépistage à grande échelle avec les résultats que l'on sait (Allemagne, Corée, Singapour...), en France on s'appuie sur la fiabilité certes imparfaite des tests actuels pour nous servir un discours que l'on a déjà entendu à propos des masques : « cela ne sert à rien ! »

- Concernant justement les masques : l'approvisionnement doit se poursuivre et l'on pourrait passer à trois masques par service pour permettre un meilleur confort et une meilleure efficacité d'utilisation. Dans quel état est le masque après 3 ou 4 heures d'utilisation ?
- Faire respecter les mesures barrière par nos voyageurs : l'UNSA RATP a déjà alerté l'Entreprise il y a plusieurs semaines (tract et courrier) sur les problèmes d'affluence en certains points de nos réseaux. La RATP comme l'Etat et la Région doivent aussi garantir la sécurité de nos voyageurs !

Le port du masque nous semble obligatoire pour les usagers, voilà un point d'accord qui semble faire consensus. Les employeurs d'Ile de France doivent être sollicités car tout le poids du déconfinement ne doit pas reposer sur nos entreprises de transport.

Ainsi, l'Etat doit obliger les entreprises à équiper leurs salariés qui prennent les transports. Le télétravail, fortement développé pendant le confinement, ne doit pas être stoppé brutalement. Enfin, les employeurs doivent travailler à un étalement des horaires d'arrivée au travail de leurs salariés afin de lisser au maximum les heures de pointe.

Tout ne doit pas reposer sur les seuls transporteurs qui seront en incapacité de faire respecter les mesures barrière par nos voyageurs, comme cela est déjà le cas en plein confinement.

Nous terminerons cette intervention d'entrée de séance par quelques sujets rapides...

- Les élus vont devoir se positionner sur différents sujets dont celui du chômage partiel.

Vous entendrez le moment venu les dysfonctionnements et récriminations que nous exprimerons dans la déclaration UNSA RATP concernant ce point. Nous n'oublions pas cependant, que dès le début de la crise, l'entreprise a appliqué une politique de maintien de la rémunération favorable aux salariés, quand nous constatons dans les médias ou nos entourages, les problèmes que vivent de nombreux salariés de ce pays. Comme tout contrepuvoir, les syndicats relèvent souvent « les trains qui sont en retard ». Par honnêteté intellectuelle, l'UNSA RATP tenait à vous faire part de son appréciation sur ce point « rémunération ».

- Au début de la pandémie et dans un contexte anxiogène où il ne faut pas mésestimer l'insuffisance d'informations, y compris au niveau national, tout comme la part de panique ou de forte crispation qui a pu s'emparer de certains de nos collègues, des agents ont exercé leur droit de retrait. L'UNSA RATP estime qu'au regard des circonstances, l'entreprise s'honorait à négocier un « gentleman agreement » si toutefois elle entend contester ces droits de retrait. Une maxime énonce que « la justice est humaine », ce qui sous-entend tout autant qu'elle peut faire erreur, tout comme s'appliquer différemment en fonction des cas. L'entreprise pourrait faire preuve de compréhension.
- Enfin, l'UNSA RATP a soumis de très rares cas d'agents s'étant déclarés en arrêt de travail « agents fragiles », sans être déclarés en ALD. Au moment de leur déclaration d'arrêt de travail, sur le site même de la CCAS, l'obligation d'être reconnu en ALD ne figurait pas. L'UNSA RATP a soumis le cas d'un agent dont l'arrêt de travail de cinq jours a été ainsi refusé. La brièveté de cet arrêt témoigne de la réactivité de l'agent nous semble-t-il et sa bonne foi ne semble pas mise en cause. Là encore, il nous semble que l'Entreprise ne devrait pas appliquer sans discernement la règle administrative mettant cet agent et d'autres en difficulté.

Merci

Mme FONTAINE.- Notre vie sociale et notre quotidien du travail ont été brutalement bouleversés par la propagation fulgurante du COVID19. Cette crise sanitaire se double d'une crise économique. Les organisations sont fragilisées et les dirigeants sont au pied du mur pour maintenir leur activité en préservant la santé de leurs salariés.

Nous, élus du personnel sommes confrontés à l'essence même de notre mission et à notre responsabilité : créer une zone de confiance, de protection des droits et de la santé et être apte à travailler de manière constructive avec les directions pour sauvegarder, maintenir et renforcer les activités.

Cette crise sanitaire oblige à l'intelligence collective et à construire de nouvelles solidarités.

Ainsi, La CFE-CGC Groupe RATP continue à transmettre à la direction la réalité du terrain encore trop souvent décorrélée des discours internes. Les élus CFE-CGC Groupe RATP veillent à l'application des gestes barrières et à l'octroi des protections, tardivement octroyés. Ils s'emploient à rassurer, guider et présenter les mesures prises pour lutter contre cette pandémie. (arrêts de travail, télétravail, activité partielle, RTT imposés...). Face à ces dispositions, prises dans l'urgence, qui ont pu créer de la confusion et ont confronté l'encadrement à des injonctions contradictoires, il faut renouer avec un dialogue social équilibré et laisser à nouveau la place à la négociation. La direction doit continuer à faire confiance aux partenaires sociaux quant à leur capacité à trouver des solutions adaptées au terrain et qui préservent la santé des salariés. Les séances des IRP, les rencontres OSR/direction sont les espaces où peuvent émerger les innovations sociales, économiques, pour peu que chacun y mette sa volonté de dialogue et de construction.

Cette pandémie révèle les dysfonctionnements des organisations, l'incapacité d'anticipation et les difficultés d'action. Elle doit nous obliger à en tirer les enseignements pour réinventer nos façons de travailler, pour faire sens aux orientations stratégiques et enfin pour redonner ses lettres de noblesse au dialogue social. La CFE-CGC Groupe RATP continuera à s'y employer pour la période actuelle et à venir.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci à M. BABEC et Mme FONTAINE.

Avec l'accord de M. SARRASSAT, je propose une pause et de nous retrouver à 11 heures 10.

M. NIVAUT.- Nous avons une déclaration, mais nous avons un problème de transmission. Nous vous demandons quelques minutes, car nous n'arrivons pas à la récupérer.

M. PATRAVE.- Pourriez-vous répondre à ma question sur les masques alternatifs ou chirurgicaux lors de la prochaine séance ?

M. Le PRÉSIDENT.- Mille excuses, je vais le faire tout de suite. Les masques chirurgicaux ou les masques dits « alternatifs » sont également protecteurs des effets aérosols de la contamination pour les personnes émettrices et réceptrices. Ces deux types de masques peuvent être portés indifféremment par les agents.

M. PATRAVE.- Merci.

Mme MEUNIER.- Vous ne m'avez pas répondu sur la possibilité d'envisager des référents Covid dans les unités opérationnelles.

M. Le PRÉSIDENT.- Ma première réaction aurait été de vous dire que chacun de nous ne faisant que cela depuis trois semaines ou un mois, j'ai l'impression qu'il y a des référents

Covid dans beaucoup d'endroits. D'une certaine façon, on s'est tous consacré à cela, à presque plus de 100 %. Je n'ai pas bien compris dans votre proposition quels seraient le rôle et les activités d'un tel référent.

Mme MEUNIER.- J'en ai pourtant donné l'explication. On s'aperçoit que la crise sanitaire est essentiellement gérée d'un point de vue comptable, économique. Le référent Covid, comme je l'ai dit, aurait une réelle information de la médecine du travail, des différents départements de prévention sur les risques sanitaires, la prise en compte des risques psychosociaux.

Vous ne m'avez pas dit s'il était envisagé de réévaluer les risques psychosociaux avec le paramètre crise sanitaire. Cela permettrait aux encadrants, qui sont les premiers à apporter des réponses aux questions des salariés, d'avoir une formation, une compréhension, et pas simplement des phrases toutes faites en disant que le décret est respecté.

M. Le PRÉSIDENT.- À ce stade, on n'envisage pas de mettre en place des référents Covid. Cela étant, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes dans un environnement incertain. J'entends que cela pourrait avoir un intérêt, mais je ne le perçois pas tout de suite, raison pour laquelle je vous réponds non à ce stade.

M. Le SECRÉTAIRE.- Il y a une différence entre ce que M. NIVAUT a dit et ce que M. NIVERT écrit.

M. NIVAUT.- M. HAMMACHE est prêt, on vient de lui transmettre la modification qui lui manquait.

M. HAMMACHE.- Dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons, les décisions prises par le gouvernement le sont essentiellement avec une vision économique, productiviste, au détriment de la santé et de la protection de la population et donc de l'intérêt général. S'affirme encore une fois, l'affrontement du monde du travail et les appétits sordides du capital.

Que dire de l'impréparation, l'aveuglement, les mensonges du gouvernement entraînant de fait des déclarations incohérentes et contradictoires ?

L'ex ministre de la santé, le 23 janvier, déclarait que le virus ne représentait qu'un très faible risque en France, alors que le 16 mars, le Président de la république annonçait la guerre contre le Covid-19. Il semble utile de rappeler que le 24 janvier, les 3 premiers cas avérés positifs au Covid-19 d'Europe étaient en France, que le 14 février 2020, le premier mort en Europe était en France.

Le 29 février le conseil des ministres se réunissait la première fois pour se consacrer au coronavirus, qu'elle grande décision a été prise ? le 49.3 sur la contre-réforme des retraites jugée incontournable ! Le discours du gouvernement n'a cessé de fluctuer depuis : Il faut fermer les écoles

mais aller travailler, il faut confiner la population mais aller voter, bientôt rouvrir les crèches, les établissements scolaires mais pas les facs car les étudiants eux peuvent aller travailler, et épargnions nous les polémiques sur les masques et les tests de dépistage.

Cependant, que penser quand l'industrie aéronautique garde la priorité d'utilisation de masque dès les premiers jours pour fabriquer des airbus, alors que l'ensemble des soignants en manque cruellement et compte sur l'élan de solidarité de particuliers, d'associations, d'artisans et de PME pour se protéger au mieux de la contamination ?

Que penser encore, de cette Europe capable de se réunir le 9 avril 2020 pour signer un plan d'aide à l'économie de 500 milliards (bien inférieur à l'enveloppe consacrée à sauver les banques en 2008), mais incapable de se réunir en gestion de crise sanitaire afin de traiter, coordonner, mettre en place une stratégie pour lutter à l'échelle européenne contre la pandémie qui nous assaille.

Parlons de la réalité de cette pandémie en France, c'est au total : 111 821 cas confirmés avec près de 24 000 rien qu'en Ile de France, 30 639 hospitalisations, 19 323 décès, au 18 avril 2020.

Le virus ne connaît pas de frontière, tout comme le capitalisme mondialisé. Ce virus, selon nous et de par son ampleur mondiale, est une conséquence biologique de ce capitalisme. La guerre que l'on mène contre le premier ne peut plus faire oublier qu'il trouve son origine dans le second.

La lutte menée contre le covid-19 n'est pas isolée. Elle porte en elle la nécessité, désormais impérieuse et incontournable, de revoir en profondeur et à l'échelle internationale, la copie du système économique qui a été imposé par une poignée d'ultra nantis et par des états nations complices. C'est donc bien contre le virus et contre un système ultralibéral à bout de souffle que nous devons mener la lutte.

Le service public au fil des années, des gouvernements, est pensé d'un point de vue comptable et se révèle par la pandémie d'aujourd'hui catastrophique.

Les mêmes politiques qui ont mis dans la rue l'ensemble des travailleurs de tous ces secteurs (santé, éducation, transport, énergie...) qui les ont fait passer pour des nantis, des privilégiés, qui les ont gazés, matraqués, réprimés, aujourd'hui, ces mêmes gouvernants les nomment « nos héros du quotidien », soudainement, tous si longtemps méprisés, deviennent indispensables à la survie de notre pays.

Mais la seule réponse concrète apportée par notre gouvernement est « restez chez-vous ! » renvoyant ainsi les conséquences sanitaires, mortelles de cette pandémie à notre seule

responsabilité individuelle, comme lorsque le Préfet de Police de Paris, le 3 avril dernier déclare « ceux aujourd’hui hospitalisés et en réanimations, sont ceux qui n’ont pas respectés le confinement ».

Nous avons tous entendu le possible abandon de la contre-réforme des retraites et la CGT RATP prend cela comme un grand succès pour celles et ceux qui l’ont combattue, mais prends bien garde à ce qu’il ne serve pas de monnaie d’échange ou prétexte à une régression sociale déjà bien en marche.

La loi d’urgence du 22 mars 2020, renvoi à des ordonnances afin de prévoir des modifications du code du travail et de la sécurité sociale et de permettre des mesures particulièrement restrictives des libertés individuelles et publiques, sans passer par les procédures habituelles, notamment le parlement. Le texte prévoit une série de mesures destinée à laisser, en ces temps exceptionnels, plus de marge de manœuvre que d’ordinaire aux employeurs, leurs permettant notamment d’imposer ou de modifier des congés payés, des RTT et des jours de repos, ou encore de déroger aux règles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire.

Mais la solidarité nationale est une fois encore essentiellement supportée par les travailleurs, car pour les entreprises c’est des reports de cotisations sociales, de charges fiscales, la simplification et renforcement du chômage partiel... ne parlons surtout pas de l’ISF, la flat tax, le CICE.

Pas touche au grisbi !

Chaque fois que l’on perd un droit, une liberté, il faut des luttes infernales pour tenter de les retrouver. La CGT n’a cessé de se battre refusant d’en perdre, mais aussi pour en revendiquer de nouveaux.

Notre gouvernement ne fait que servir les vœux pieux du MEDEF « sauvez nos investissements, sauvez nos entreprise et après vous sauverez des vies », à l’unisson, ils annoncent la couleur « il faudra faire des d’efforts ! », « il faudra travailler plus ! », et la RATP se fait le bras armé de cette politique idéologique, économique et productiviste et se met au pas.

Pour la CGT, les agents n’ont pas à subir la perte de leurs congés, de leurs repos ou voir leur temps de travail augmenté dans un contexte qu’ils n’ont pas choisi. Ils œuvrent précisément à la solidarité nationale chaque jour en assurant leur mission.

Ce n’est pas une prime spéciale Covid-19 que la CGT revendique pour les salariés, mais belle et bien une reconnaissance par une augmentation de salaire à la hauteur de l’engagement et l’attachement indéfectible des agents à remplir leur mission de service public.

À l'instar d'autres professions, les salariés de la RATP sont particulièrement exposés aux virus, en général : contact avec le public, avec d'autres travailleurs sur le lieu de travail... Les mesures de prévention individuelles et collectives, quand elles sont appliquées, l'ont été trop tardivement et, le plus souvent, très mal appliquées. Les représentants du personnel ont constaté à maintes reprises comment, et dans quelles conditions inacceptables, les salariés des entreprises prestataires en charge des désinfections des locaux et des matériels roulants, l'assurent, ou pour être plus précis, ne peuvent l'assurer, au quotidien.

Au 15 avril, 113 agents RATP étaient diagnostiqués porteurs et infectés, dont 10 hospitalisés. La CGT RATP n'oublie pas non plus nos 4 collègues décédés endeuillant des familles entières. Cela est 2 fois plus que pour la population française, et nous ne parlons que des malades avérés. Sur les 9 500 arrêts de travail, combien de cas non testés, combien de suspicions ? Nous sommes donc durement frappés par l'épidémie.

Depuis des semaines, les représentant du personnel réclament des mesures de sécurité plus drastiques, sans avoir attendu les ordonnances du gouvernement (gel hydro alcoolique, lingettes désinfectante, masques, demi porte, arrêt de la vente, montée par la porte arrière, désinfection des voitures et lieux de travail, augmentation des distances barrières ...). La CGT n'a pas cessé de se battre contre la posture que la RATP a prise d'attendre l'obligation de faire, plutôt que de prendre des mesures volontaristes de prévention.

Le télétravail a été mis en place massivement à la RATP, mais avec précipitation et en dehors de tout cadrage (répartition de jours sur la semaine, équité entre les salariés, horaires déterminées, réflexion sur l'organisation de la production...). L'entreprise n'a pas pris en compte que dans beaucoup de situation, c'est toute la sphère familiale qui est confinée, mais la RATP refuse qu'en a elle, en dehors des lois, d'accorder l'absence pour garde d'enfants à ses salariées si l'autre parent est en télétravail.

Le chômage partiel à la sauce RATP pose également une multitude de questions, après un début de flou entre les pointages en 015, puis 028, le manque d'homogénéité sur les règles d'application sur l'ensemble des centres bus, la répartition et l'équité de jours attribués à chaque agents de façon opaque, les changements au pied levé des plannings agents...

Les élus CGT du Conseil de Prévoyance pourraient expliquer à une direction trop souvent sourde et aveugle, toutes les difficultés, la souffrance, que peuvent subire les agents et encore plus dans la situation actuelle.

Une direction sourde et aveugle, qui n'hésite pas à refuser systématiquement de déclarer en accident de travail un agent infecté, qui peut contaminer ses collègues, mais l'être aussi par contact avec des surfaces contaminées. Une direction sourde et aveugle, qui n'hésite pas à licencier

des agents en situation d'inaptitude pour non reclassement, ou encore à procéder à des entretiens préalables à des sanctions disciplinaires, comme si de rien n'était, comme si nous n'étions pas au cœur d'une pandémie mortifère.

Assurer la continuité du service public afin qu'il fonctionne le plus efficacement possible à la sortie de la crise sanitaire, est un enjeu crucial et La CGT est attachée à cette notion d'un service public au service des usagers.

Le gouvernement déclare que tous les projets de réformes ne nécessitant pas une urgence liée à la crise du Covid-19 sont suspendus. Mais la RATP, prête à tout pour continuer dans sa politique de démantèlement de l'EPIC avec comme seul objectif une productivité accrue, décide de continuer de présenter ses projets dans les CSE et le CSEC. Pas pour l'intérêt qu'elle porte sur l'avis des représentants du personnel, mais parce que c'est un passage obligé d'un point de vue légal, pour leurs mises en place.

La priorité du moment n'est pas l'étude des dossiers de casse de l'entreprise ! La priorité du moment, la priorité de la CGT, est de se consacrer pleinement à la santé et la sécurité des salariés.

C'est pour cela, Monsieur le Président, que les élus CGT ne restent pas dans les séances au moment d'évoquer des sujets autres que celui du Covid-19 et ils rendront compte aux salariées de votre volonté, coûte que coûte, d'avancer sur tous vos projets comme si tout était normal, comme si le virus n'existait pas, comme si il n'y avait pas d'agent contaminés, des salariés hospitalisés, des collègues décédés, comme si tout cette crise sanitaire historiquement était maîtrisée, terminée, derrière nous.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci Monsieur HAMMACHE pour cette déclaration. Il est 11 heures 10, je propose de reprendre la séance à 11 heures 25.

La séance, suspendue à 11 heures 10, est reprise à 11 heures 27.

M. Le PRÉSIDENT.- Reprenons la séance.

III – QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

Information – consultation sur le dispositif d’activité partielle de la RATP

M. Christophe NOEL, Responsable d’Unité Spécialisée GIS

participe à ce point de l’ordre du jour.

M. Le PRÉSIDENT.- Ce dossier est porté par M. NOEL qui nous a rejoints, que j'accueille et que je salue. Le dossier a été examiné conjointement par la Commission SSCT et la Commission économique sous les responsabilités respectives de M. NIVAUT et M. SARDANO. Avez-vous un compte rendu ?

M. Le SECRÉTAIRE.- D'abord M. SARDANO.

M. SARDANO.- Ce n'est pas un rapport, mais plutôt quelques remarques et réflexions sur les dossiers du jour. Je vais faire les deux.

Sur le chômage partiel, la mise en place du dispositif, qui est une première à la RATP, concerne l'ensemble du personnel même si dans les faits, on constate que les fonctions supports sont assez peu concernées en raison de leurs activités compatibles avec le télétravail. Le maintien du salaire, hors prime à l'acte et charges sociales, est certainement un choix utile car il protège les salariés et nos caisses spécifiques. En effet, cela permet de continuer à payer les cotisations de notre caisse de retraite. Il aura certainement un impact sur les comptes de l'EPIC.

Il nous semble important dans un deuxième temps d'avoir un bilan. Le bilan semestriel prévu pour présentation fin juillet sera peut-être l'occasion de faire un premier retour sur ce dispositif, même s'il n'est que partiel.

Sur les RTT, aucun élément économique apporté ne permet de justifier la mesure. Je considère qu'en l'état, la mise en œuvre de ce dispositif n'est qu'une opportunité pour réduire la dette de temps, alors même que le tableau fourni montre que cette dette est déjà en réduction de 0,7 % sur un an, soit 758 JA. Je dirais même que c'est incompatible dans la mesure où des personnes sont mises en RTT alors qu'elles ont du travail.

Les fonctions supports sont peu touchées par le chômage partiel, mais sont impactées par la mesure de RTT. Les agents ne sont pas en chômage partiel parce qu'ils sont en télétravail. Ils ont beaucoup de travail, en raison des arrêts maladie. Or des RTT leur sont imposées. C'est incompatible avec la charge de travail.

Je ne ferai pas d'autres remarques sur les aspects santé et sécurité, je donne la parole à M. NIVAUT, Secrétaire de la commission.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur NIVAUT ?

M. NIVAUT.- Quelques réflexions également de la commission, du point de vue de la santé, le fait de limiter les déplacements est important pour limiter la propagation du virus et va dans le sens des préconisations des diverses CSSCT et des médecins du travail.

En contrepartie la baisse de rémunération, (primes à l'acte), indépendante de la volonté des salariés est préjudiciable pour le quotidien des salariés.

Nous avons aussi eu de nombreuses remontées sur des soucis d'égalité de traitement.

Ces problèmes d'égalité de traitement sont vécus de façon anxiogène par les agents, certains se sentant stigmatisés par leurs encadrements.

Un autre point de vigilance est sur l'organisation du travail, qui incombe certes à l'employeur, mais celui-ci a le devoir de respecter le code du travail en l'occurrence l'article L 4121-1 du code du travail. Par exemple, sur les modifications des horaires de travail, sur le fait d'être disponible la veille pour le lendemain, sur la non-possibilité d'annuler des CA etc.

Tous ces paramètres jouent sur la santé des salariés et la direction se doit de les prendre en compte afin de limiter ses effets néfastes.

Pour la pose de RTT, à part du point de vue financier, concernant la dette de temps, tout dans cette mesure va à l'encontre de la santé des salariés.

A la fin du confinement, les agents auront besoin de vacances, d'aller voir la famille qu'ils n'auront pas vu depuis plusieurs mois et là ils n'auront plus cette possibilité.

A cause du confinement et de l'interdiction de se déplacer un agent en télétravail ne profitera pas pleinement des RTT en tant que jours de congés.

Finalement nous pourrions même avoir pour certains un compteur de RTT en négatif et qui ne redeviendra positif pas avant 2021.

Concrètement les agents auront eu moins, de temps de repos et de temps de déconnexion ce qui se traduira par une moins bonne efficacité au travail.

Nous voyons là une aubaine pour la direction de diminuer la dette de temps aux dépens de la santé de ses agents.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci Monsieur NIVALT. Compte tenu des précisions et des commentaires qui ont été amenés par M. SARDANO et M. NIVALT, y a-t-il des questions, des demandes de précisions ?

Nous allons passer au recueil des déclarations.

M. Le SECRÉTAIRE.- Il y en a trois. M. SAUTEL, Mme GRELAUD et M. FAUCHEUX viennent de se manifester. Je pensais que l'entreprise reviendrait sur le contenu du dossier, mais les rapports ont été assez circonstanciés. Je propose donc de passer aux déclarations.

M. Le PRÉSIDENT.- Donc Monsieur SAUTEL ?

M. SAUTEL.- C'est une première !

Jamais depuis la création de la Régie Autonome des Transports Parisiens il y a plus de 70 ans, notre Entreprise francilienne n'avait eu recours à la définition et la mise en place d'une activité partielle pour son réseau de transport. Pour cela il aura fallu attendre que survienne un évènement encore inimaginable il y a quelques semaines.

Et quel évènement !

Une pandémie, rien de moins, liée à un Coronavirus (en latin un « virus à couronne ») qui, au moment où sont lues ces lignes, a déjà entraîné la mort de pas loin de 200 000 personnes dans le monde, dont pour ce qui concerne l'EPIC-RATP 4 de ses agents et 1 prestataire, sans parler des dizaines d'agents hospitalisés et/ou en réanimation. La CGT adresse à ces collègues, à leur famille, une pensée toute particulière.

Comme beaucoup d'autres sociétés, comme l'état aussi, la RATP n'était pas prête et avait assez mal anticipé ce coup de tonnerre qui venait de fracturer le paysage sanitaire et social mondial. En sus de ces déchirures, les traumatismes subis sont de plusieurs ordres ; économiques évidemment, mais aussi sociétaux, car ils touchent l'ensemble de l'architecture des différents pays, dont les réseaux de transport multimodaux, vecteurs incontournables de la transmission de ce type de virus.

A ce titre et au niveau de la desserte du territoire historique de notre réseau de transport, la Direction aura, pour la CGT, trop longtemps trainé des pieds avant d'enfin décider du maintien à domicile de ses salariés pour ceux dont l'activité n'apparaissait pas primordiale.

Sans doute avait-elle dans l'idée de rattraper le temps perdu lié au conflit sur les retraites et dont elle venait juste de se remettre.

Las, après moult tergiversations la Direction convenait de maintenir un fort volume d'agents à domicile, via une augmentation exponentielle du télétravail pour ceux dont l'activité permettait d'y souscrire, via l'autorisation de garde d'enfants pour certains agents par le biais d'arrêts de travail, enfin via des arrêts maladie classiques pour les salariés dits à risque, ceux déjà fragilisés par une pathologie.

Pour la RATP l'ordonnance du 27 mars dernier « portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle », a eu pour effet de venir renforcer les dispositifs précités. Elle déverrouille « l'autorisation » au chômage partiel, vue par certains comme un carcan et régie

jusqu'alors par des dispositions bien établies dont la mise en application ne pouvait s'opérer que sous certaines conditions. Mais ça, c'était avant.

Cette activité partielle, ou chômage partiel suivant la sémantique qu'emploie la Direction au gré de ses Notes GIS, revêt un double intérêt pour l'Entreprise :

- Le premier est de réduire les « effets d'aubaine » (cf pt IV.2 Note GIS du 15 avril 2020) entre arrêts maladie, arrêts garde d'enfant et activité partielle ... peu philanthrope, l'Entreprise tend là à anticiper les vicissitudes du système. - Le second est qu'en s'inscrivant dans ce dispositif de « chômage partiel » - non prévu par le statut du personnel - il y a pour la RATP une opportunité de réduire ses dépenses de fonctionnement. Bien que l'activité soit partielle notre statut ne prévoit rien pour ce cas précis. Cela amène à ce que la rémunération des salariés reste donc « entière » au sein de l'EPIC-RATP. Pour la CGT ces quelques dizaines de M€ à gagner au détriment de l'état, s'apparentent plus ici à une démarche mercantile de notre Entreprise.

Sur ce point l'état a déjà fort à faire, compensant les salaires de milliers, de millions d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires sur le territoire. Et cela sans même parler des différentes aides apportées aux artisans, aux professions libérales qui composent le pays.

La RATP, elle, avait les moyens de compenser la période de chômage partiel de ses salariés. Cela représente un montant de 10 à 12 M€/mois, supportable pour les comptes de l'Entreprise, notamment au vu de bénéfices qui en 2019 auront encore dépassés la barre des 100 M€, conflit sur les retraites inclus.

Pour la CGT il est frappant qu'une Entreprise sous tutelle étatique comme l'est la RATP, demande à l'état d'indemniser ses salariés alors qu'elle est financièrement et économiquement dimensionnée pour le faire.

Enfin si la rémunération et notamment le salaire mensuel des agents de l'Entreprise est maintenu, il n'en va pas de même pour les primes à l'acte. L'ensemble des salariés a bien entendu – et compris – cette nouvelle donne. Seulement ici et là, que ce soit sur le réseau de surface ou bien au sein du réseau souterrain, sont apparues des iniquités de traitement entre agents. Certains salariés sont souvent mis à contribution quand d'autres ne le sont jamais. Cela amène des points de crispation, des tensions entre les uns et les autres.

Vous l'aurez compris M. le Président, si la CGT ne remet pas en cause le recours à l'activité partielle et le fond du dispositif en rappelant que celui-ci a tout de même vocation à protéger l'intégrité physique des salariés, notre Organisation Syndicale pointe cependant la forme que vous lui donnez. Pour la CGT les deniers publics ne sont pas là pour embellir l'Excédent d'Exploitation de l'Entreprise et servir ses orientations stratégiques, particulièrement celles liées à l'international, foulant ainsi au pied une certaine idée de l'éthique et de la déontologie.

Merci pour votre écoute.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci Monsieur SAUTEL. Madame GRELAUD ?

Mme GRELAUD.- Le recours au chômage partiel est une première à la RATP, il est dû à la baisse d'activité et au confinement.

L'entreprise a commencé par maintenir les salariés à domicile sans activité avec maintien de la rémunération, à l'exception des primes à l'acte. Ils étaient pointés en 015, 016 ou 028 en fonction des secteurs.

Le 10 avril, l'état accorde le bénéfice du chômage partiel à des entreprises comme la RATP ou la SNCF, la direction saisit donc l'opportunité d'obtenir une indemnisation partielle des rémunérations versées aux salariés sans activité.

Dès lors, les codes de pointage 016 et 028 changent de libellés et sont dédiés aux salariés mis en chômage partiel : ça ne change rien pour eux (pas d'effet sur le salaire) mais permet à l'entreprise de demander la fameuse indemnisation.

L'entreprise doit consulter les instances CSE et CSEC et transmettre leurs avis sous 2 mois. Dans le dossier présenté aux élus, la sous-activité est évidemment le motif, duquel découlent des modifications d'organisation du travail, qui auraient été de toute façon nécessaires, chômage partiel ou pas.

Des débats existent sur la notion de prime à l'acte et les experts ne sont pas tous d'accord. Pour la CFE-CGC, le doute doit profiter aux agents. Le chômage partiel n'est pas le cœur du débat puisque la question du paiement de ces primes se pose aussi pour la mise à disposition à domicile. Néanmoins, la CFE-CGC demande une répartition équitable des jours de chômage partiel entre les salariés d'un même secteur d'activité.

Pour la CFE-CGC, il semble important de soutenir la démarche. Sauf à estimer que la RATP est bien assez riche comme cela, devons-nous laisser des entreprises privées, seules bénéficiaires de cette aide de l'état ?

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur FAUCHEUX ?

M. FAUCHEUX.- Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 08 avril dernier à la suite de l'interpellation des élus en séance du CSEC ce même jour, l'organisation syndicale UNSA-RATP vous sollicitait par le biais d'une alarme sociale sur ce sujet en souhaitant une communication écrite officielle de l'Entreprise sur les codes relatifs au chômage partiel. Qui contrairement aux pratiques ne sont pas des périodes d'astreinte. Les élus

UNSA-RATP vous ont interpellé en tant que Président de l'instance, en présence d'un Directeur de Département, sur l'ambiguïté entretenue dans beaucoup d'unités sur la question du chômage partiel (code 016 et 028).

En effet les communications et les directives locales laissaient entendre aux agents qu'ils étaient à disposition de l'employeur les journées où ils étaient placés en chômage partiel. De nombreux élus ont d'ailleurs découvert lors de cette séance que ce que certains appelaient « mise à disposition » était en réalité du chômage partiel. Ainsi, certaines unités n'hésitaient pas à joindre des salariés en cours de journée pour finalement les faire venir au travail sur site alors qu'ils étaient jusque-là pointés 028 ou 016 (chômage partiel). Cela s'apparentait à une forme d'« astreinte » sans, bien évidemment, la rémunération correspondante. Ce sujet nous a été remonté par nombre d'agents de divers secteurs. Le mal être des agents sur cette communication s'est ainsi fait ressentir à tous les niveaux de l'entreprise. Et dans toutes les catégories. Plusieurs notes locales ont été lues en séance, à l'appui de nos affirmations. Le Président de l'instance, comme le Directeur du Département sollicité, ont été très clairs et ont affirmé qu'un agent en chômage partiel n'est pas en astreinte. Pour autant, ces réponses n'ont pas mis un terme automatique aux écrits d'unités et aux pratiques locales ! C'est pourquoi l'UNSA RATP a souhaité une communication d'entreprise pour enfin faire cesser ces fausses interprétations du chômage partiel.

Cette communication a enfin été réalisée le 11 avril 2020 au travers d'une note de GIS signée de Mme CAROFF. Nous pouvons nous réjouir de la clarté annoncée :

- sur l'indemnité de la rémunération qui se trouve versée à 100% sans les primes à l'acte.
- sur le maintien de l'ensemble des charges sociales qui permet de garantir les comptes de la CRP.
- sur l'absence d'impact sur les droits des salariés (ancienneté, retraite, mutuelle, prévoyance, acquisition des RTT ou congés annuels, intéressement)
- sur les relevés d'activité des salariés (BMP) avec pour l'activité partielle du mois de mars inscrit « Maintien à domicile » et celle du mois d'avril inscrit « Chômage Partiel ».
- sur le rappel de l'aspect frauduleux de l'utilisation d'un agent pointé en chômage partiel.

A l'issue des commissions communes SSCT centrale et économique, nous faisons le constat que malheureusement sur les calendriers d'activités, s'il avait bien été inscrit dans un premier temps chômage partiel, cela a été retiré au profit de « Maintien à Domicile » sans plus d'explication.

Pour l'UNSA-RATP, ces communications maladroites ne doivent pas se poursuivre car elles ajoutent un nouveau STRESS aux agents ! Nous faisons le souhait ,mais aussi la demande ,qu'une étude de ces pointages soit effectuée au niveau du plus petit maillon avec à un minima de retour de présentation de ces pointages dans les unités et dans les CSE concernés ainsi qu'en centrale. Par ailleurs, pour l'UNSA-RATP, l'entreprise doit aussi faire la démonstration auprès des O.S. représentative en unité et des élus en CSE & CSEC de l'équité de l'utilisation de ce dispositif. Le doute ne peut et ne doit perdurer sur l'utilisation des moyens octroyés dans le cadre exceptionnel de la pandémie actuelle. Nous devons absolument éviter d'être considéré comme une entreprise fraudeuse à ces prestations de chômage et la transparence la plus totale sera seule la garante du respect des règles. Dans la perspective de la mise en concurrence, il serait catastrophique que la RATP soit désignée comme une entreprise qui profiterait de la situation actuelle. Déjà un député du Puy de Dôme a écrit à Mme la ministre Pénicaud le 07 avril en citant nommément la RATP sur sa façon de gérer le télétravail et les soins enfants. Croyez bien que ce genre de publicité ne va pas améliorer notre image de marque. Pour conclure ,tous ces dysfonctionnements démontrent combien l'entreprise a besoin de directives claires et écrites de la part de la direction générale et des directions de département. Le flou entretenu durant plusieurs semaines a laissé la place aux interprétations les plus zélées de la part des directions locales. Là encore les exemples fournis par la délégation Unsa mais aussi par les autres OS démontrent qu'en situation de crise il faut un pilote dans l'avion et non une armée en déroute avec des chefs qui se rêvent en général dotés des pleins pouvoirs ou à l'inverse qui deviennent si frileux qu'ils ne prennent plus aucune initiative. Mais plus inquiétant ,ce flou n'était-il pas voulu car dans les faits nous ne pouvons croire que les directions des départements ont découvert les dérives le 8 avril alors que nous les signalions depuis le début.

On pourrait en rire si la santé de nos collègues n'était pas en jeu.

M. Le PRÉSIDENT.- Quelques éléments de commentaire ou de réponse. Je laisserai M. NOEL apporter des compléments s'il le souhaite.

Sur la légitimité de l'entreprise RATP à bénéficier du chômage partiel, j'entends des commentaires, des doutes, des questions sur le sujet. Je rappelle que la RATP s'inscrit dans un cadre légal exceptionnel. Les entreprises publiques, comme les autres entreprises, sont impactées par une baisse d'activité que la RATP n'a pas plus connue qu'elle n'avait connu le chômage partiel. Il est tout à fait inédit d'être à 30 % d'activité pendant cette période pour les raisons pour lesquelles cela se produit.

La CFE-CGC l'a rappelé, la RATP n'est pas la seule entreprise publique éligible et demandeuse du chômage partiel. Dans l'intérêt de l'entreprise, la responsabilité de sa direction est de pouvoir faire bénéficier l'entreprise de tous les dispositifs qui lui permettent d'assurer sa pérennité. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur le fait que la RATP est légitime à bénéficier de ce dispositif. Elle l'est, si elle utilise le dispositif conformément aux règles en vigueur, je partage les différentes observations

faites sur le sujet. De ce point de vue, il faudra rendre des comptes aux instances représentatives du personnel et aux autorités qui administrent le chômage partiel. Nous avons, également devant les instances représentatives du personnel, la nécessité d'être irréprochables. C'est le sens de la note dont M. FAUCHEUX a rappelé les points essentiels. Il n'est pas question d'une utilisation frauduleuse du dispositif.

Comme vous l'avez mentionné au début, il a pu y avoir des hésitations au moment de la mise en œuvre, parce que la RATP n'a jamais bénéficié du chômage partiel et parce qu'à partir du 7 ou 8 avril nous avons eu la confirmation qu'elle y était éligible. Depuis le 8 avril, tout cela est cadré. Si des écarts, qui jetteraient le doute sur la légalité de notre recours au chômage partiel, devaient persister, merci de nous en faire part.

Nous avons des dispositifs d'examen, nous ne les laisserons pas passer. Je ne suis pas certain que le député du Puy-de-Dôme ait de lui-même des informations venant de la RATP. Je ne suis pas sûr que ce genre de publication soit plus avantageux pour la RATP que le fait de réclamer le bénéfice du chômage partiel dans les conditions dans lesquelles elle le demande.

J'ai entendu les différents commentaires sur le maintien de la rémunération. On peut trouver que ne pas maintenir les rémunérations à l'acte n'est pas suffisant. J'ai aussi entendu depuis le début de la matinée, dans les déclarations précédentes, que le niveau que l'entreprise a néanmoins décidé de maintenir se situe parmi les meilleures pratiques en France. J'entends qu'il peut y avoir de l'anxiété en raison de doutes dans la mise en œuvre des dispositifs, de flou qui émane d'un certain nombre de règles, mais ce n'est pas la même anxiété que si le niveau de rémunération n'était pas maintenu.

J'ai entendu plusieurs remarques quant à l'équité des inscriptions dans les plans de roulement, vous l'aviez déjà mentionné au mois d'avril. On a fait en sorte que le message soit passé et entendu. S'il subsiste des cas où ce sentiment d'équité n'est pas au rendez-vous, on continuera à y travailler. J'espère que ce point s'est amélioré depuis quelques semaines.

Souhaitez-vous rajouter des commentaires sur des éléments que vous auriez notés dans les différentes déclarations, Monsieur NOEL ?

M. NOEL.- J'apporterai trois réponses techniques aux différentes questions qui ont été posées en Commission économique et CSSCT vendredi dernier.

Sur la ligne budgétaire, le salaire des agents en chômage partiel, y compris le delta entre les 70 et 100 % du salaire, est affecté au salaire brut à l'identique de ceux versés aux salariés en activité.

Les indemnités à recevoir de l'État sont comptabilisées en réduction pour absence sur le crédit compte 641 4510, en déduction des charges brutes de personnels. La part des indemnités à recevoir de l'État, qui sera reversée à l'UNEDIC, est comptabilisée en réduction pour absence mais, en sens inverse, débit compte 641 4510, en plus des charges brutes de personnel. Je peux vous envoyer la réponse par écrit si vous n'avez pas eu le temps de la noter ou de la comprendre.

Pour Métro, RER, SEM, vous demandiez à quel service sera garantie l'ATN/TM. C'est le service d'origine qui sera pris en compte, à savoir le service antérieur à la réorganisation des services dans ces départements.

La troisième question portait sur les RTT. Parmi les 14 000 salariés « concernés », la base théorique de l'imposition de cinq jours de RTT, combien sont au forfait ? 6 300 salariés sont au forfait sur les 14 000 concernés.

Je suis à votre disposition si besoin, avec Mme CAROFF, sur le sujet chômage partiel et RTT.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur SAUTEL ?

M. SAUTEL.- Je vais commencer par les propos de M. NOEL. Ces indemnités versées par le Gouvernement viendront en déduction de la charge que représentent les frais de personnel. On pouvait d'ailleurs se demander comment serait réaffecté ce crédit, parce qu'une fois agrégé dans les comptes de l'entreprise, il est noyé dedans. Ensuite, on sait les orientations et les décisions que porte l'entreprise pour la réaffectation et le fléchage de ces bénéfices... Au moins nous connaissons la ligne budgétaire de ces indemnités.

Mais est-on légitime à demander pour compensation des indemnités *via* ce chômage partiel, comme le fait le privé ? C'est là toute la question. La CGT pense que non, parce que nous ne sommes pas une entreprise privée mais une entreprise de service public, sous tutelle étatique, qui garantit l'emploi et la rémunération de ses salariés. L'État est déjà bien suffisamment mis sous pression avec ce que traverse le pays, où il est annoncé une récession de 7 ou 8 % sur le territoire national. L'État a fort à faire pour compenser les pertes des artisans et des petites PME, qui pour certaines ne sont pas loin de mettre la clé sous la porte.

Cette demande de l'Entreprise relève d'un aspect purement économique et stratégique. Cela participera pleinement aux orientations stratégiques du Groupe RATP, qui seront débattues la semaine prochaine. C'est un choix délibéré de la Direction dont nous prenons acte.

Le fait d'être une entreprise à statut garantit le maintien de la rémunération ; on ne met pas en chômage partiel les CRS, les gendarmes, les électriciens, les gaziers. Si les salariés de la

fonction publique, ces entreprises à statut, des établissements publics, ont un devoir de service public à maintenir, ce devoir s'accompagne ainsi du maintien de la rémunération du personnel.

Je profite de la présence de M. NOEL pour évoquer un point technique. J'ai assez mal compris sur la note GIS le calcul du dispositif d'indemnisation, notamment le chapitre 8 de la note du 15 avril. Vous y en déduisez une indemnisation de l'État à hauteur de 46 % de la rémunération brute. J'ai le sentiment que vous avez multiplié des pourcentages par d'autres pourcentages et je ne m'y retrouve pas.

J'ai compris que pour compenser le chômage partiel l'État indemnise à deux-tiers et l'UNEDIC un tiers pour un salarié lambda, mais pas le dernier tiers pour la RATP qui est son propre assureur. Elle ne bénéficiera donc que des deux-tiers de l'indemnisation versés par l'État. En l'occurrence, il s'agit des deux-tiers des 70 % du salaire brut. Je mets de côté les charges sociales et patronales. Je ne parviens pas à retrouver votre total de 46 %. Je souhaite des éclaircissements sur ce taux, qui demeure flou pour moi.

Je vous remercie.

M. Le PRÉSIDENT.- Sur ce point, on peut écouter la réponse de M. NOEL avant de passer à Mme AZEVEDO ?

M. NOEL.- Il est compliqué d'avoir un échange technique dans cette configuration. J'ai effectivement multiplié 66 % par 70 %. Dans une entreprise classique, l'État prend en charge 100 % des 70 % du salaire. Pour notre part, nous aurons 66 % des 70 % de la rémunération brute d'un agent.

M. SAUTEL.- Pour moi, vous faites une erreur. Vous ne pouvez pas multiplier un pourcentage par un autre pourcentage et vous devez appliquer ces 66 % sur la rémunération brute. En calculant 66 % de la rémunération brute, le coût pour la RATP en salaire brut par journée chômée est de 134 € (le salaire complet est lui de 190 € avec les charges sociales et patronales). Les 66 % doivent donc s'appliquer sur l'un ou l'autre des deux cas de figure. Dans notre cas, ils ne s'appliquent pas sur les 190 € « chargés » des charges patronales, mais sur les 134 €. On doit appliquer 66 % de 134 €... pas 46 %.

M. NOEL.- Pour une entreprise classique, l'État prendra en charge 70 % des 134 €.

M. SAUTEL.- Ce n'est pas ce que j'ai compris. L'État prendra en charge 70 % de la rémunération brute d'un salarié. La rémunération brute comprend les charges sociales patronales.

M. NOEL.- Non.

M. SAUTEL.- Alors il s'agit de 70 % du salaire brut.

M. NOEL.- Oui.

M. SAUTEL.- Mais ce n'est pas ce qui est mentionné.

M. Le SECRÉTAIRE.- Ces précisions techniques nécessitent un écrit pour tous les élus. Il est bien que cela se passe en séance, mais un écrit de la part des techniciens me paraît essentiel. J'aimerais qu'une note technique soit transmise à tous les élus après la séance.

M. SAUTEL.- Je suis d'accord avec le Secrétaire pour avoir un écrit. A la lecture du document j'avais compris que le salaire brut plus les charges sociales et patronales correspondaient à la rémunération brute. Or, ce n'est pas ce que vous dites.

M. NOEL.- Tout à fait. La question ne s'est pas posée en ces termes vendredi dernier en Commission économique, mais je peux faire un écrit pour clarifier le sujet.

M. SAUTEL.- Je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Madame AZEVEDO ?

Mme AZEVEDO.- Une question simple, je reviens sur la déclaration de l'UNSA. Pourquoi encore aujourd'hui les machinistes du Département Bus ont-ils toujours le code 028 et l'intitulé « maintien à domicile » sur les calendriers d'activité en avril ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je ne sais pas répondre à votre question, je vous transmettrai la réponse.

Mme AZEVEDO.- Nous avons déjà soulevé la question le 8 avril.

M. Le PRÉSIDENT.- Votre question du 8 avril est la suivante : pourquoi y a-t-il un code 016 et un code 028 ? Selon le département, le même code est différent mais recouvre la même réalité. Je note votre question sur le 8 avril et le maintien à domicile. Je ne sais pas vous répondre en séance.

M. FAUCHEUX.- Je vais compléter la question. C'est la modification du pointage en cours de pointage qui a surpris les agents. Il était affiché sur le code « maintien à domicile », puis sur « chômage partiel » et par la suite de nouveau « maintien au domicile », pourquoi ce revirement ?

M. Le PRÉSIDENT.- J'ai compris la question de Mme AZEVEDO que vous avez formulée. Je vous transmettrai la réponse. Monsieur BABEC ?

M. BABEC.- J'ai deux commentaires à faire. Les questions essentielles ont été posées, vous y répondrez en temps et en heure. Il me semble que le statut impose le maintien de la rémunération quoi qu'il en soit. Sauf erreur de ma part, ce dispositif est avant tout positif pour les

comptes de l'entreprise, ce qui de mon point de vue n'est pas négatif. Quand les comptes de la RATP se dégradent, je suis certain que les agents sont pénalisés d'une façon ou d'une autre par la suite.

Je ne reviendrai pas sur notre déclaration préalable ni sur celle de l'UNSA RATP lue par M. FAUCHEUX, mais j'aimerais insister sur un point commun aux deux déclarations : la communication et la transparence. Nous pouvons faire un constat qui ne pas s'applique pas forcément à tous les niveaux de l'entreprise, mais dans de nombreux établissements. Plus on descend dans les strates de l'entreprise, moins cette communication et cette transparence sont évidentes. Nous estimons, comme cela a été exprimé dans les deux déclarations qu'il faut associer les représentants du personnel à chaque niveau. J'insiste sur les CSSCT dont le rôle est de veiller au respect des conditions de travail.

J'estime que plus on associe les personnes, plus on les traite en mode adulte, moins il y a de reproches, de questions, etc., car cela peut se régler en direct plus facilement. Les personnes n'ont alors pas l'impression d'être prises pour des êtres sans cervelle. Il est demandé à certains de nos représentants sur le terrain de se contenter de travailler et de laisser les autres faire leur travail. Je trouve cela inacceptable. Tous n'ont pas un Bac plus 12, ils n'en sont pas moins respectables. Ils ont un mandat, qu'on le respecte, qu'on leur explique ce qu'il en est, qu'on les associe et qu'on soit transparent avec eux pour que les situations s'améliorent.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci Monsieur BABEC. Monsieur SARDANO.

M. SARDANO.- Je voudrais revenir sur votre prise de parole et les dates. Comme nous l'avons exprimé dans notre déclaration, le début a été chaotique. J'ai l'impression que cela aurait perduré sans la séance du 8 avril et l'alarme sociale déposée dans la foulée par l'UNSA le 9, qui demandait une note transversale pour clarifier la situation. La note est sortie le 11 avril. Il est important de le dire, cela met en relief ce qu'a dit M. BABEC, on n'est pas écouté. Il faut que l'on en parle en CSEC, comme aujourd'hui, pour que cela bouge. C'est pénible. Si nous n'avions pas eu la séance du 8 avril, que ce serait-il passé ? On aurait continué dans le flou artistique.

D'un point de vue économique, on ne sait pas encore combien d'heures ni combien d'agents seront en chômage partiel, et donc quelle sera la hauteur de la prise en charge effective de l'État. Nous le verrons dans les prochains bilans. Notre statut d'entreprise publique ne nous empêche pas d'essayer d'avoir des comptes à l'équilibre. Mine de rien, la prise en charge d'une partie du chômage partiel par l'État permettra de ne pas être trop en pression sur les comptes, en particulier sur la trésorerie de la RATP. Notre entreprise est en bonne santé, mais tout est fragile. Il faudrait dire que cela a permis de maintenir un niveau de trésorerie. Dans la mesure où l'on nous demande les mêmes résultats qu'une entreprise normale, il n'y a pas de raison de ne pas être considéré sur ce point aussi comme une entreprise normale.

M. Le PRÉSIDENT.- Je profite de ce point pour dire que d'autres entreprises en bénéficient, on a mentionné la SNCF. Keolis et Transdev, qui sont des entreprises à capitaux publics, comme nous, ont recours au chômage partiel. Il faut savoir se mettre sur un même pied d'égalité.

Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- Je vais rebondir sur ce que vous venez de dire. On s'étonne de la situation quand on connaît les comptes de la RATP ou des groupes privés, qui profitent du chômage partiel pour se faire rembourser une partie des salaires alors que des PME vont fermer. Siphonner cette réserve des PME pose des questions. En effet, la RATP est devenue une entreprise comme les autres, mais je ne suis pas sûr qu'elle aille dans le bon sens.

J'ai deux questions techniques à poser.

Vous avez dit que le code chômage partiel s'appliquait depuis le 8 avril. Ma question est simple, elle vient du terrain. En mars, des codes 016 ou 028 ont été appliqués à des agents réservistes. La séance du 8 avril a permis de clarifier le flou sur le pointage. Entre le 16 mars et le 8 avril, les agents sont-ils pointés réservistes et pas en chômage partiel puisqu'à cette époque, ceux qui étaient en réserve étaient bien réservistes ? Aujourd'hui, il y a des effets rétroactifs. On explique aux agents que n'ayant pas été appelés, ils seront en chômage partiel. C'est osé. Je voudrais donc savoir si jusqu'au 8 avril, les agents étaient bien réservistes, puisque la clarification n'avait pas été apportée.

Vous avez parlé du 1^{er} mai. Y aura-t-il deux codes de pointage pour le chômage partiel, un pour les gardes d'enfants et un autre pour les agents qui n'ont plus d'activité ? Là aussi, des questions se posent sur l'indemnisation des personnes qui basculeraient en chômage partiel et ne seraient *a priori* pas compensées à 100 %.

Il serait bon que nous ayons des réponses précises à ces questions.

M. Le PRÉSIDENT.- Nous sommes en train d'examiner la deuxième question. Nous avons rappelé en début de séance que l'information est arrivée vendredi en fin d'après-midi. Nous sommes en train d'examiner dans le détail les procédures à mettre en place. D'ici la fin de la semaine nous aurons la réponse à la question sur le double pointage ou pas.

M. NOEL peut-il répondre à la première question ?

M. NOEL.- Il ne nous semble pas raisonnable à ce stade de revenir sur le passé et sur ce qu'il s'est fait en mars. Il y a eu des pratiques différentes en fonction des départements. Aujourd'hui, tous les salariés et tous les managers sont mobilisés sur cette crise et la préparation d'une éventuelle sortie de confinement. On préfère ne pas revenir de manière individuelle sur mars et rester sur ce qui a été fait à cette époque.

M. CHIKH.- Nous vous avons alertés lors de la séance du 8 sur les dysfonctionnements des 028 et 016 constatés sur le terrain. Je vous interpelle sur la méthodologie. Des agents en 028 ont été appelés pour venir travailler. Vous avez rectifié et clarifié ce couac dans une note. Cela dit, dans la méthodologie, vous inversez la situation.

Au département Bus, les agents sont dorénavant mis en disponibilité. On ne leur attribue plus leur service, ils ont leur calendrier d'activités avec le fameux DDD. Ils sont disponibles et on leur demande de vérifier régulièrement la grille pour savoir s'ils seront en 028. Le problème des agents de terrain est qu'ils ne peuvent rien planifier. Ils se préparent à travailler, mais on leur annonce la veille dans la soirée qu'ils sont en 028. En termes de souplesse, on aurait pu espérer mieux.

On espérait avoir un planning plus en amont pour les 028, afin que les agents puissent organiser leur vie personnelle. Fonctionner comme cela inverse la problématique même si, je vous l'accorde, c'est mieux que d'appeler les agents quand ils sont en 028. On aurait pu trouver un système qui laisse plus de souplesse aux agents. Tout a été dit sur le sujet.

M. Le PRÉSIDENT.- Une dernière intervention de M. NIVERT. Après je propose à M. SARDANO ou M. SARRASSAT de nous donner un avis.

M. NIVERT.- Je voulais intervenir sur l'histoire de l'équité dont on a parlé tout à l'heure et de l'abandon à partir du 1^{er} mai du dispositif Ameli pour les gardes d'enfant. Nous vous avons alertés sur la nécessité de l'équité pour traiter l'activité partielle. Quand on est en activité, on a des primes à l'acte que l'on perd en chômage partiel. Pour réguler la perte de salaire, on serait tenté de faire un turnover parmi les personnes qui travaillent et celles qui sont dispensées de travailler. Ce n'est pas fait et cela génère des inégalités entre ces personnes. Le problème va se poser quand la garde d'enfant sera supprimée. Il est différent d'être au chômage partiel du fait de l'entreprise ou parce que l'on doit garder ses enfants.

Dans ce dernier cas, les personnes deviennent indisponibles pour l'entreprise. On ne peut pas les faire passer d'un statut de disponibilité à un statut d'indisponibilité. On ne peut pas dire par défaut qu'elles sont disponibles et les pointer en 028 si on n'a pas besoin d'elles. Il faut les positionner dans un mode qui les dispense d'activité car pour elles, le but du chômage partiel est de ne pas venir au travail pour s'occuper de leurs enfants.

M. Le PRÉSIDENT.- Vous avez raison Monsieur NIVERT. Ce sont aussi les sujets que nous sommes en train de traiter. Vous l'avez indiqué, il y a un chômage partiel « à l'initiative de l'entreprise » et un chômage partiel « à l'initiative du salarié ». Je mets des guillemets, parce que l'expression « à l'initiative » ne rend pas compte de toutes les contraintes auxquelles les personnes qui doivent garder leurs enfants sont soumises.

Néanmoins, on n'a pas la même obligation d'être sous l'autorité de l'employeur dans un cas ou dans l'autre. Il faut arriver à marquer cette différence sur les processus, sur un certain nombre d'autres points. Nous sommes en train de le finaliser. Nous l'avons en tête.

Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRETAIRE.- Covid ou hors Covid, j'ai l'impression qu'au CSEC on vit un jour sans fin s'agissant des relations avec les instances représentatives du personnel de Bus. Tous les élus, toute organisation syndicale confondue, se plaignent régulièrement du dialogue avec le président d'instance. Cette situation est mise en exergue avec le Covid. On peut parler du CSE 3 et reprendre l'intervention de Mme AZEVEDO qui tient les mêmes propos, de Mme MEUNIER également. Beaucoup d'interrogations se font jour dans cette instance.

Je rappelle que dans d'autres départements et d'autres instances, cela se passe bien, les élus locaux ont des réponses. C'est insupportable pour l'ensemble de l'instance. Il est incroyable que nos collègues de Bus n'obtiennent jamais de réponses claires, nettes et précises. Cela devient inquiétant et remet beaucoup de choses en cause dans les réflexions futures de l'organisation syndicale UNSA. Voyant comment cela se passe au niveau local, on peut s'interroger.

Je reviendrai sur l'intervention de l'entreprise par rapport à ce qu'il s'est passé avant le 8 avril. Je ne sais pas si j'ai bien compris. Même s'il y a un risque non négligeable, parce que nous avons de nombreux cas de travail dissimulé ou de fausse astreinte, on ne rectifie en aucun cas le chômage partiel dans la période antérieure. On estime que les personnes étaient en chômage partiel légitime ?

M. Le PRÉSIDENT.- Nous sommes d'accord, c'est ce que nous avons dit.

Puis-je recueillir la proposition d'avis sur ce point ?

M. SARDANO.- Je vais revenir, avant la lecture de l'avis, sur l'intervention de M. SARRASSAT. Vous avez donné une réponse claire, Monsieur le Président, vous ne reviendrez pas sur les pointages. Je connais des personnes qui ont été pointées 028 et ont travaillé ces jours-là. La question est la suivante : Est-ce l'État ou la RATP qui paie la rémunération ? Cela méritera une réponse précise, parce que la situation est surprenante.

Le dispositif de chômage partiel sur lequel les élus doivent se prononcer est une nouveauté à la RATP. Le gouvernement a rendu notre entreprise éligible à ce dispositif via les dernières ordonnances prises dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons. La mise en place du chômage partiel permet de garantir les salaires tout en préservant l'emploi mais minimise aussi les conséquences de la crise sur les comptes de l'EPIC. C'est avec cette vision purement économique que les élus pourraient apprécier cette procédure.

Dès lors si nous étions des économistes nous n'aurions axé notre réflexion que sur l'aspect financier. Mais nous sommes des élus du personnel d'une entreprise d'état et nous ne pouvons que constater les nombreuses dérives liées à la mise en œuvre du chômage partiel dans notre entreprise publique.

La mise en place fut chaotique, la direction de l'entreprise se faisant sourde aux remontées négatives du terrain.

Il aura fallu une séance du CSEC le 8 avril, différentes actions des organisations syndicales représentatives et des représentants du personnel sur le terrain pour qu'elle commence à prendre conscience des risques encourus en termes de travail dissimulé.

En effet de nombreux exemples furent produits démontrant qu'au sein de certains départements ou unités la règle était dévoyée puisque les agents devaient rester joignables à tout moment et pouvait être amenés à se rendre sur site pour y travailler. La direction a donc fini, sous la pression, à clarifier la situation le 11 avril au travers d'une note explicite.

Pour les élus, certains dysfonctionnements sont rédhibitoires et nous amènent à apporter des réserves, comme :

Dans l'attente de la reprise du trafic à un niveau élevé, nous demandons la mise en place d'un bus par service.

Ne plus utiliser la mise au chômage partiel comme prétexte pour ne pas fournir le matériel roulant (fermé ou bus) désinfecté pour chaque service.

Possibilité de vérification de l'équité de traitement des agents sur les périodes travail et chômage partiel.

Communication envers l'ensemble des agents pour les inciter à vérifier l'exactitude des codes de pointage avec leur activité.

Prendre en compte que dans certaines catégories la perte des primes entraîne une chute importante de la rémunération.

La prise en compte des compensations des fériés et dimanche pour tous.

Merci.

M. Le PRÉSIDENT.- Sous le contrôle de M. SARRASSAT, nous proposons de mettre cet avis aux voix.

Mme FONTAINE.- S'il vous plaît, au nom de la CFE-CGC, et de façon exceptionnelle, j'aimerais intervenir avant le vote.

Compte tenu de l'enjeu du vote, je souhaite donner quelques précisions. Vous avez entendu dans notre déclaration notre soutien à la mise en place du chômage partiel afin de percevoir les aides de l'État. Le contexte est particulier. Afin que le vote ne soit pas considéré comme un vote négatif, en responsabilité, la CFE-CGC va soutenir l'avis réservé qui vient d'être proposé, sans en partager certains points, notamment l'analyse sur les difficultés d'organisation pour la mise en place du chômage partiel, il ne faut pas le nier, mais il faut rappeler que dans le contexte, l'entreprise n'a pas été éligible immédiatement à ces possibilités, alors que la diminution de l'offre du transport était déjà engagée. Il faut stabiliser au plus près du terrain pour qu'il n'y ait pas d'écart et veiller à l'équité.

Il y a un autre point sur lequel nous sommes en retenue. Le sous-entendu que l'encadrement serait défaillant sur le pointage des collaborateurs n'est pas entendable pour nous.

Enfin, au-delà de l'aspect économique du chômage partiel pour le Groupe RATP, la CFE-CGC y voit la protection des salariés et le maintien du salaire. Nous soutenons la démarche. Notre vote s'inscrit dans la volonté de soutenir l'entreprise dans la préservation de ses comptes, d'assurer le maintien du salaire et de protéger les salariés.

Au regard de notre déclaration qui montrait notre soutien, à l'écoute de l'avis qui émet quelques réserves sur lesquelles nous sommes parfois en désaccord, nous soutiendrons cet avis afin qu'il ne soit pas négatif pour l'entreprise.

Merci.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci pour ces précisions. La parole est à Mme LÉQUIPÉ.

Mme LÉQUIPÉ.- M. LONGET sera remplacé par Mme DROUAIRE, M. GRATUZE par M. KHELLAF, M. RISPAL sera remplacé par Mme MEUNIER. Cela convient-il à tous ?

(Approbation générale)

Je vais vous appeler nominativement et vous demander si vous êtes pour, contre ou si vous vous abstenez sur la proposition d'avis faite par M. SARDANO.

(Il est procédé au vote.)

Mme LÉQUIPÉ.- Merci.

Pour : UNSA (10), CFE-CGC (1)

Abstention : CGT (9)

L'avis est adopté.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Je propose d'aborder l'avant-dernier point.

III – QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

**Information – consultation sur les dispositions relatives aux journées de
RTT pendant la situation de pandémie**

Mr Christophe NOEL, Responsable d'Unité Spécialisée

participe à ce point de l'ordre du jour.

M. Le PRÉSIDENT.- Ce dossier a été présenté à la CSSCT et à la Commission économique. Je donne la parole à M. SARDANO, et peut-être ensuite à M. NIVAUT.

M. SARDANO.- J'ai lu mon rapport dont une partie concernait les RTT. Je ne vais pas le relire. Je rappelle que nous n'avons pas eu d'élément économique démontrant que l'imposition des RTT était indispensable, ce qui est différent pour le chômage partiel qui a un impact direct sur les comptes. Il s'agit en l'occurrence de la maîtrise et de la réduction d'une dette de temps en saisissant une opportunité.

Nous avons posé une question à M. NOEL : comment fait-on une coupure au milieu de l'arrêt de travail d'une personne, qui est en arrêt par déclaration d'ALD à la CCAS ou par son médecin généraliste s'il s'agit d'une personne fragile ? À titre d'exemple, si on me demande de poser cinq jours au milieu d'un arrêt qui dure jusqu'au 3 mai, dois-je arrêter l'arrêt et le reprendre ensuite, puis refaire toutes les déclarations, sachant que des salariés sont gérés par la CCAS et d'autre part la CPAM ? Nous attendons la réponse pour que les agents ne se retrouvent pas en porte-à-faux.

M. NIVAUT.- Nous avons fait les commentaires de la CSSCT tout à l'heure. La note générale A78, qui est en pièce jointe et qui date du 11 avril, indique que l'on doit poser ses jours entre le 1^{er} et le 30 avril, alors qu'elle a été diffusée le 11 avril. Ce n'est pas possible, on a mis la charrue avant les bœufs.

Les personnes en garde d'enfants doivent-elles poser cinq jours ? Comment doivent-elles faire ?

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur NOEL, souhaitez-vous intervenir ?

M. NOEL.- J'exclus totalement les arrêts prescrits par un médecin traitant. On ne peut pas poser cinq jours de RTT au milieu d'un arrêt maladie « classique ». Les personnes en arrêt pour garde d'enfant ou les personnes fragiles peuvent insérer cinq jours de RTT dans la période. Les dates de début et de fin de l'arrêt ne sont pas remises en cause. On peut techniquement insérer cinq jours de RTT au mois d'avril durant un arrêt.

Pour les arrêts garde d'enfant, le salarié, le manager et le RH peuvent avoir la main sur les cinq jours de RTT. S'agissant des personnes fragiles, les cinq jours de RTT doivent impérativement être posés par le salarié. Ces arrêts, qui ont une date de début et de fin, en particulier ceux pour personnes fragiles, comme mentionné sur le site de la CCAS, sont renouvelés automatiquement à la date de fin tant que le dispositif « personne fragile » existe. Pour la garde d'enfant, la procédure reste la même, avec une attestation sur l'honneur à remplir pour renouveler l'arrêt si besoin.

M. Le PRÉSIDENT.- Je partage, avec M. SARRASSAT, un étonnement sur un message qui vient de s'afficher sur Teams.

M. Le SECRÉTAIRE.- Nous sommes tous informés que la séance est enregistrée pour établir le PV. Je m'aperçois toutefois qu'il y a un autre enregistrement. J'aimerais savoir qui enregistre en parallèle les débats qui demeurent confidentiels. Je ne comprends pas qui enregistre, je suis surpris. Il est indiqué qu'un enregistrement a démarré. C'est très curieux, y a-t-il deux enregistrements ?

M. PATRAVE.- Je lis que l'enregistrement de Mme LÉQUIPÉ a démarré il y a 4 heures et 20 minutes.

M. Le SECRÉTAIRE.- Un message vient d'apparaître indiquant qu'un enregistrement a commencé.

M. NIVERT.- Ce sont les miracles de la technologie !

M. Le SECRÉTAIRE.- Nous allons penser que c'est Mme LÉQUIPÉ.

M. Le PRÉSIDENT.- Qui s'oppose à la prolongation de la réunion ?

On peut donc considérer que l'enregistrement a lieu dans les conditions établies au début. Nous nous renseignerons quand même pour savoir si cela peut être quelqu'un d'autre. Je propose de prendre connaissance des déclarations. Qui souhaite prendre la parole ?

M. DASQUET.- La loi d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, permet à l'employeur, sans accord collectif, d'imposer au salarié la pose de RTT et ce jusqu'au 31 décembre 2020. La seule condition imposée par le législateur est que « l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19 ». Cette condition est évidemment très souple et permissive. Mais cela nous interpelle quand nous connaissons tous la bonne santé économique de l'entreprise.

Bien évidemment notre entreprise est impacté économiquement par la situation de la crise sanitaire. Les salariés sont tout autant impactés financièrement par cette crise sanitaire ! Pour bon nombre d'entre eux, la perte d'argent est conséquente (Congés garde enfant, Chômage partiel, maladie, etc.) tout en ayant une partie de leurs charges qui augmentent (Repas, Electricité, etc.)

La CGT déplore cette décision de la direction de l'entreprise d'appliquer cette ordonnance qui fragilise encore plus les agents.

Sous couvert de « maîtriser » les dettes de temps des salariés, la direction de l'entreprise subtilise 5 jours de RTT à une grande partie de ses salariés, voilà ce qu'on appelle une belle opération de productivité ! Pour la CGT cette maîtrise de temps n'est en fait que de l'enfumage visant à cacher la véritable raison de ce « hold-up ». En fait, c'est le deal passé avec le gouvernement pour alléger la facture de la mise en place de l'activité partielle.

Cette situation précipitée appelle pour nous plusieurs interrogations ? La RATP nous impose donc la prise de 5 jours RTT le mois d'avril alors que les décrets d'application ne sont pas encore parus ? Est-ce bien légal ?

Cette décision sur les RTT imposés par l'entreprise pourra être soumise, ultérieurement, à l'appréciation d'un juge. Si le juge estime que ces jours de RTT imposés ne sont pas justifiés, ils devront alors être restitués aux salariés.

L'application de cette décision imposée par l'entreprise, vient en contradiction avec les besoins d'effectifs indispensable dans la période et exigés par la direction dans certaines organisations de travail au sein de l'entreprise.

Nous sommes aussi sollicités par de nombreux collègues dans les attachements qui subissent une pression par les directions locales afin d'imposer la pose de CA en lieu et place des jours RTT imposés, ce qui est illégal. Nous rappelons que l'article 1er de l'ordonnance du 25 mars 2020 précise qu'il faut un accord d'entreprise pour imposer des congés annuel.

Nous sommes également très dubitatifs que cette décision de l'entreprise puisse aussi s'imposer aux personnes fragiles reconnues en affection de longue durée (ALD) figurant parmi les pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique et ayant fait une déclaration de confinement sur le site de la CCAS/RATP. Car si ces collègues avaient été voir leurs médecins traitants, ils ne seraient pas impactés par cette disposition d'entreprise sur les RTT imposés.

Cette obligation faite des jours RTT imposés, aux personnes fragiles a une conséquence dangereuse pour la santé. Dans cette situation, le conjoint ne peut plus ainsi bénéficier de la garde d'enfants pour cette période. Donc susceptible de reprendre le travail et de ramener chez eux le virus et ainsi contaminer la personne fragile !

Les agents de l'entreprise continuent d'assurer le service public pendant cette crise sanitaire inédite. La Direction et ses tutelles plutôt que d'imposer la pose de jours de congés devrait plutôt penser à remercier leurs agents présents au quotidien sur leurs lieux de travail plutôt que de vouloir faire payer cette crise aux agents en leur imposant ses jours de congés. De plus, nous déplorons que cette disposition aura pour effet d'amputer les agents de jours de repos dans une perspective post-épidémie, à un moment où ils en auront grandement besoin.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres déclarations ?

Mme AZEVEDO.- Dès le début de la crise sanitaire, l'UNSA a priorisé le dialogue. A chaque étape, et à tous les niveaux de l'entreprise, nos élus ont été des partenaires ouverts et source de proposition. Nous regrettons que trop souvent cette volonté de dialogue fut à sens unique. Trop souvent les directions locales, départementales et transversales nous ont considéré comme des oiseaux de mauvais augures, des agitateurs stériles voir des manipulateurs. Hélas l'aggravation de la situation sanitaire nous a à chaque fois donné raison. Alors que nous étions dans l'anticipation, nos interlocuteurs étaient dans la réaction.

Pour ce qui est de cette mesure, nous nous retrouvons devant un déni de dialogue. Il suffit de lire le constat de désaccord qui fait suite à notre alarme sociale du 9 avril .

Nous contestons la possibilité de mettre des comptes en négatifs car l'ordonnance gouvernementale dit « droits acquis ». Vous balayez l'argument en disant que l'accord ne fait pas mention de ce principe . Chacun appréciera alors que les outils de l'entreprise agrémentent les droits au fil des mois contrairement aux CA qui sont validés dans leur intégralité au 1^{er} janvier.

Nous contestons la possibilité de ponctionner les comptes TS/TC/CCF puisque l'ordonnance précise que la mise en place du dispositif venait remplacer les accords sur la réduction du temps de travail. Sur ce point la direction a reconnu en partie ses torts mais n'a pas pour autant retiré ce passage de la note.

Nous alertions sur l'iniquité de traitement entre les agents et en particulier ceux soumis aux RTT « concertés » qui subissait une double peine . Sur ce point l'entreprise nous a entendu et modifié sa note . Dommage qu'elle ne nous ai pas écouté avant sa rédaction.

Nous demandions d'élargir la période prise en compte car nous avons constaté que des agents avaient posé des jours dès le début du confinement pour aider les managers dans l'attente de la mise en place d'une organisation fiable . La réponse faite est hors sujet et la période maintenue sans pour autant apporter une justification à cela.

Nous signalions les iniquités de traitement entre unité qui pourtant avaient des missions similaires Sur ce point la direction de l'entreprise renvoie sur les directions de départements qui depuis le début de la crise ont démontré combien l'équité de traitement était un principe abscons pour elles.

C'est donc un constat de désaccord qui fut conclu et qui mériterait certainement un traitement judiciaire en particulier pour définir la notion d'acquis. Mais la direction sachant que les tribunaux sont au point mort actuellement, elle ne prend pas de risque en imposant sa position. Pour l'UNSA la méthode est regrettable et elle démontre avant tout l'envie de profiter de la situation pour

diminuer encore plus la dette de temps et c'est dans ce sens que les salariés dans leur très grande majorité ont accueilli cette décision. Pire certains nous disent que leur charge de travail actuelle ne leur permet pas de poser ces 5 jours et qu'en réalité ils devront travailler. Et impossible d'obtenir une dérogation de la part de leur manager ...

Voilà vous comprenez tout le mal que nous pensons de cette note plus sur la méthode que sur l'objet. Vous auriez pu entendre vos OS qui depuis le début de la crise ont démontré, et nous insistons, leur capacité de dialogue constructif dans l'intérêt des salariés et de l'entreprise.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur CRUCHET ?

M. CRUCHET.- Une petite réflexion. La note est parue le 9 avril et il est demandé aux agents de modifier leur pointage entre le 1^{er} et le 9 avril en passant en RTT les jours qui étaient en chômage partiel. L'entreprise valide-t-elle ces pratiques ?

M. Le PRÉSIDENT.- Sur ce dernier point, je ne sais pas vous répondre. Je découvre le sujet. Avant de passer à la parole à M. NOEL, je vais faire quelques commentaires sur les éléments des déclarations.

Il y a un premier sujet autour de la dimension économique. Dans toutes les entreprises qui bénéficient du chômage partiel, des mesures similaires à celles que l'on vient de décrire sont mises en œuvre. Il est d'ailleurs un peu difficile de comprendre que l'on trouve exagéré que l'entreprise souhaite bénéficier des dispositions du chômage partiel, sans mettre en œuvre de son côté le même type de contribution à l'effort. Il y a bien derrière cette mesure une forme de contribution à la maîtrise des économies à réaliser dans l'entreprise, comme cela a été dit, au même titre que le chômage partiel.

Quant aux conditions de reprise, je crois l'avoir dit à une ou deux reprises depuis le début de la séance, personne dans l'entreprise ne sous-estime les conditions dans lesquelles certaines personnes vivent le confinement. Elles le vivent avec l'incertitude, l'angoisse en lien avec leur état de santé, ce qui les rend plus vulnérables au risque de contamination, ou parce que la garde d'enfant n'a rien d'une sinécure, ou parce que la garde d'enfants associée au travail a encore moins l'air d'une sinécure. Personne ne pense que ce sont des vacances de vivre le confinement.

Néanmoins, au moment où nous allons reprendre, à partir du 11 mai, nous aurons besoin de toutes les forces de l'entreprise pour être au rendez-vous du service public que les autorités attendront de nous. Il ne s'agit pas d'utiliser la totalité de la marge de manœuvre que proposaient les ordonnances. Nous avons considéré que cinq jours étaient raisonnables. Cela correspond, par ailleurs, à des consommations de jours, sous quelque forme que ce soit, que l'on aurait pu avoir à l'occasion des vacances intervenues dans la période. Cela prépare aussi la disponibilité des effectifs de l'entreprise pour le déconfinement.

MM. SAUTEL, NIVERT et SARDANO ?

M. SAUTEL.- Le point que je vais soulever ne consiste pas à l'obligation de poser des RTT, mais c'est un effet de bord. Aujourd'hui à l'étranger les salariés de l'entreprise n'ont toujours pas pu être rapatriés sur le territoire. Une cinquantaine d'agents est encore disséminée dans le monde, dont beaucoup au Maghreb et notamment en Algérie. Ces salariés ne peuvent pas rentrer en France où 5 000 autres personnes sont identifiées par l'Ambassade française en Algérie. Il est d'ailleurs prévu d'affréter -seulement- deux avions. Ces salariés sont pointés en absence non rémunérée ; et non pas en code 800 (absence irrégulière). Il leur est donc imposé de rester dans le pays mais beaucoup d'entre eux ont ou vont avoir des problèmes financiers.

Vu que le chômage partiel est utilisé à grande échelle dans l'entreprise, il serait judicieux que la direction étudie tous les cas de salariés qui n'ont pas pu rentrer dans leur pays d'origine, la France, et qu'elle s'attache à les traiter au cas par cas. Ils se trouvent ou vont à terme se retrouver dans une situation de détresse économique qui sera préjudiciable pour eux. Ces informations émanent du Conseil de prévoyance.

M. Le PRÉSIDENT.- Y a-t-il un moyen de les recenser rapidement auprès du Conseil de prévoyance ? On peut aussi essayer de faciliter leur retour.

M. SAUTEL.- Il est sans doute possible de les recenser.

M. Le PRÉSIDENT.- Je note le point.

M. NIVERT.- J'ai une question. J'ai cru entrevoir dans les échanges entre les organisations syndicales et la direction, lors des points tardifs de ces derniers temps, que l'annulation des congés déjà posés était toujours refusée. Les agents pourront-ils à partir du 11 mai annuler les congés qu'ils ont posés et qu'ils ne pourront pas utiliser en raison de la limitation des déplacements qui est toujours d'actualité ?

Certains avaient réservé des prestations auprès du Comité d'entreprise, qui ont été annulées du fait du confinement ou de l'absence de visibilité sur le déconfinement. J'aurais aimé que l'entreprise communique sur le sujet. Par ailleurs, des personnes qui ont dû poser des RTT se sont vu refuser l'annulation de RTT qu'elles avaient déjà posées en mai ou juin.

M. Le PRÉSIDENT.- Vous parlez de jours de congé postérieurs à la date de confinement ?

M. NIVERT.- Ce sont des jours de congé posés en mai ou juin dont l'annulation demandée par les salariés a été refusée par l'entreprise au motif qu'il n'y a pas d'annulation de congés possible.

M. Le PRÉSIDENT.- Je vous confirme que c'est la consigne donnée. Quelle est la question ?

M. NIVERT.- On nous dit que cela va reprendre le 11 mai...

M. Le PRÉSIDENT.- Vous voulez savoir si nous maintenons notre position maintenant que nous connaissons la date du déconfinement. Je note le point. Je vous répondrai la semaine prochaine.

M. NIVERT.- J'ajoute que certaines personnes, qui ont déjà posé des jours de RTT, ont dû en poser en négatif puisqu'elles avaient déjà consommé leurs RTT.

M. SARDANO.- Vous avez dit, Monsieur le Président, qu'avec la mise en place du dispositif de chômage partiel et le remboursement de l'État, il était logique d'avoir recours à l'intégralité des possibilités offertes par les ordonnances, et en particulier celles sur les RTT. Pourquoi pas, mais dans les faits, on peut regretter que ce soit du systématique. Les consignes passées sont cinq jours ou rien, peu importe la charge de travail. Nous avons fait la remarque ce matin avec le chômage partiel. On peut faire le parallèle. Les personnes qui travaillent dans les fonctions support sont au forfait ou ont des grilles de travail qui génèrent des RTT, or elles ne sont pas en chômage partiel parce qu'elles ont de l'activité.

Tout le monde serait d'accord, me semble-t-il, pour mettre en RTT ou en chômage partiel des personnes qui n'ont pas d'activité. En l'occurrence, on met au chômage partiel des personnes qui ont une activité plus importante qu'avant puisqu'une partie de leurs collègues est en arrêt pour garde d'enfants ou pour fragilité. La charge de travail des personnes qui bénéficient de RTT n'est pas compatible avec la pose de RTT, c'est la problématique. Cela fait écho au fait que vous ne voulez pas revoir les codes de pointage mis antérieurement à la note.

[...]

Aujourd'hui, la charge de travail des personnes à qui il a été demandé de prendre des RTT n'est pas compatible avec la pose de ces RTT, d'autant que ce sont des personnes qui travaillent en effectif réduit dans de nombreux services en raison des arrêts maladie de leurs collègues. C'est la problématique qui a fait que l'UNSA a déposé une alarme sociale. Pour l'UNSA, la pose des cinq jours ne peut pas être systématique. Il aurait fallu passer la consigne d'en poser cinq si possible et faire appel à la conscience professionnelle, qui est largement partagée par tous les collègues. Cela a été mal reçu par les collègues, qui ont l'impression de subir une double peine.

On connaîtra peut-être le nombre de salariés réellement concernés par cette mesure dans l'entreprise. Sur notre sollicitation, le Département Bus a clarifié la situation, me semble-t-il, en

annonçant que les agents des centres bus n'étaient pas concernés. Il serait intéressant de savoir combien de personnes sont touchées par l'application de cette mesure.

M. Le PRÉSIDENT.- Nous ferons le bilan peut-être début mai. Monsieur HUBERT ?

M. HUBERT.- Nous savons que vous ne reviendrez pas sur ces cinq jours et qu'il s'agit d'un jeu d'écritures, les pointages étant simples à modifier. C'est la raison nous demandons à pouvoir prendre ces journées sur mars, avril et mai, jusqu'au déconfinement.

M. Le PRÉSIDENT.- Il a été indiqué dans la note qu'il pouvait y avoir des exceptions. Elles peuvent porter sur un déport des RTT sur le mois de mai. Un certain nombre de managers ont organisé ce déport au regard de la vision qu'ils avaient de l'activité sur avril, puis sur mai. C'est prévu dans la note, cela pourra être fait managérialement et à titre exceptionnellement.

M. HUBERT.- Sur mars, de manière identique ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je répondais sur mai. Rétroactivement, non.

M. HUBERT.- C'est dommage.

M. BABEC.- Dès le départ, nous avons pressenti qu'un délai aussi court serait problématique. Nous avons demandé une période élargie de prise de ces RTT, qui a été refusée, peut-être pour que l'entreprise maintienne sa capacité de remettre le couvert en mai selon les circonstances. Un déconfinement est prévu. Je découvre en séance - peut-être ai-je été inattentif à la lecture de la note - que cela peut déraiser sur mai. C'est problématique. Peut-être est-ce moi qui suis en cause - et non pas l'entreprise - dans cette incompréhension.

Je voulais intervenir sur les agents bloqués à l'étranger et la gestion des congés après le 11 mai qui sont, de mon point de vue, deux sujets importants. Selon moi, ils nécessitent une concertation, voire une négociation. Je pense que c'est du ressort des organisations syndicales. En tant que représentant syndical, je demande aujourd'hui qu'une concertation ou négociation ait lieu avec les organisations syndicales sur ces deux sujets.

M. Le PRÉSIDENT.- Y compris sur le sujet des 50 personnes qui seraient bloquées en Algérie ?

M. BABEC.- Oui, parce que sans salaire pendant plus de deux mois, cela me pose un problème, je pense que c'est pareil pour vous, humainement. C'est un cas exceptionnel très particulier. On peut être administratif, comme on aime l'être en France, en disant que n'étant pas là, ils ne sont pas payés mais cela ne me satisfait pas.

M. Le PRÉSIDENT.- Ma question consistait à demander si ce que nous ferons nécessitera obligatoirement une négociation.

M. BABEC.- Tout dépend de votre position de départ. S'il s'agit de dire que n'étant pas là, ils ne sont pas payés, ce que je n'ai pas entendu, je demande une négociation. En revanche, si l'entreprise anticipe un compromis qui pourrait être demandé, on ne va pas se réunir pour le plaisir d'échanger, je suis d'accord avec vous.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci pour la clarification.

M. BOYER.- Je ne vais pas être innovant par rapport aux propos précédents, notamment ceux de M. SARDANO. La décision est extrêmement mal vécue par les salariés de l'entreprise, qui ont été obligés de s'y contraindre. Pour cause, on vit tous dans un contexte particulier en ce moment, avec une marge de liberté assez restreinte. Se voir imposer des jours de congé dans ce contexte n'est vraiment pas anodin et est mal vécu par les salariés. Ils ne comprennent pas pourquoi ils doivent subir une telle punition.

M. SARDANO l'a dit, je vais compléter. Beaucoup de salariés dont la charge de travail est conséquente dans la période n'ont pas compris la décision. Des services se sont retrouvés en difficulté à cause de cette décision. Je pense à certaines fonctions support dont l'activité s'est amplifiée du fait de votre décision. Ils ont déjà beaucoup de travail avec la mise en place du chômage partiel, cela génère des modifications de pointage, la période de paie est arrivée. Cela a été imposé sur les trois dernières semaines du mois d'avril. Cela a condensé les choses et mis en difficulté les services. Il n'y a pas eu beaucoup de discernement pour accepter que des salariés ne posent pas les cinq jours.

Nous l'avons dit dans la déclaration de la CGT, nous retenons que la décision unilatérale d'imposer la prise de RTT à une grande majorité de salariés se fonde avant tout sur un choix économique qui vise à faire payer une partie de la crise aux agents. Cela fait beaucoup, nous préférons vous le dire. Ce choix a pour ambition de ne pas rémunérer dans la période, des salariés en chômage partiel ou en code 730. Vous aviez la possibilité de faire autrement. Si cette possibilité a été offerte par le gouvernement, rien n'obligeait la direction de notre entreprise de service public à s'y engouffrer. Moi aussi, je découvre le déport sur le mois de mai que vous venez d'évoquer. Cela n'a pas été appliqué dans les secteurs.

Dernière remarque, qui a été mentionnée dans la déclaration de la CGT : vous faites délibérément le choix d'amputer les agents de jours de congé pour la période post-épidémie, à un moment où ils en auront pleinement besoin. Quand on aura retrouvé un espace de liberté, on aura besoin de respirer, or vous faites le choix de les en empêcher. Alors que les agents auront contribué à la continuité de la marche économique du pays, ils devront rester au travail. Cela fait beaucoup.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur SARDANO, puis-je recueillir votre proposition d'avis ?

M. SARDANO.- Les explications fournies aux élus n'ont pas permis d'établir le bienfondé de la décision unilatérale de la direction d'imposer la pose de RTT avec un maximum de 5 jours sur la période d'avril. Bien au contraire le délai particulièrement court, la possibilité imposée d'être en négatif sur les comptes RTT, l'interprétation de la notion d'acquis ont plutôt démontré que l'entreprise souhaitait passer en force alors que la période devrait être au consensus et au dialogue social constructif. Malgré les demandes des organisations syndicales de revoir les conditions partiellement citées ci-dessus la direction n'a fait évoluer son projet qu'à la marge, les élus ne peuvent qu'émettre un avis négatif sur ce qui ressemble avant tout à une opportunité de diminuer la dette de temps mais en rien à une adaptation indispensable à la gestion de la crise actuelle.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci Monsieur SARDANO. J'ai pris note de votre proposition d'avis. Je demande à Mme LÉQUIPÉ de procéder au vote.

Mme LÉQUIPÉ.- M. ALLALOUCHE nous a quittés. Devons-nous procéder à son remplacement par un élu suppléant ?

M. Le SECRÉTAIRE.- M. ALLALOUCHE n'ayant pas répondu à l'invitation, il faut procéder à son remplacement.

Mme LÉQUIPÉ.- Il vient de se connecter, me semble-t-il.

M. Le SECRÉTAIRE.- Visiblement il n'est pas là.

Mme LÉQUIPÉ.- Je propose de remplacer M. ALLALOUCHE par M. BEN ROUAG, M. LONGET par Mme DROUAIRE, M. GRATUZE par M. KHELLAF, M. RISPAL par Mme MEUNIER.

Je vais vous appeler nominativement. Sur la base de la proposition de l'avis qui vient d'être lu par le président de la Commission économique, êtes-vous pour, contre ou vous abstenez-vous ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : UNSA (10), CGT (9), CFE-CGC (1)

Mme LÉQUIPÉ.- L'avis est adopté à l'unanimité. Merci.

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. Le PRÉSIDENT.- Merci à tout le monde. Je vous remercie à nouveau pour la discipline et la façon dont la séance se déroule, je pense que c'est efficace.

Monsieur SARRASSAT ?

M. Le SECRÉTAIRE.- M. ALLALOUCHE a des problèmes de connexion. M. SARDANO a une question diverse, ainsi que M. DOMINÉ.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur SARDANO ?

M. SARDANO.- Monsieur le Président,

Il y a presque un an vous nous aviez présenté la charte d'aménagement des espaces tertiaires. Dans la foulée le projet LYBY + a fait l'objet lui aussi de présentations. Les élus avaient exprimé leur désaccord avec une interrogation sur la densification des espaces de travail du siège .

Aujourd'hui la crise liée au COVID-19 montre combien les règles barrières sont indispensables pour éviter la propagation du virus. Demain la problématique que nous découvrons tous restera d'actualité même si un vaccin finira ,espérons le,par nous faire triompher du corona virus. D'autres pandémies restent possibles, tous les experts sont désormais d'accord sur ce point.

Donc ma question est : avez-vous prévu de revoir la charte d'aménagement du tertiaire et en conséquence qu'envisagez vous par rapport au projet LYBY+ ?

M. DOMINÉ.- Je ne me suis pas concerté avec M. SARDANO, mais mes questions sont les mêmes. Depuis l'annonce par le président de la République, de la fin du confinement fixée au 11 mai, les agents nous interpellent pour savoir si l'entreprise a mené une réflexion sur ce qu'ils considèrent être une incompatibilité des locaux flex-office, qu'ils vont devoir regagner après le déconfinement. Ils expriment tous leur grande inquiétude et nous demandent si cette situation a un impact sur le projet LYBY +, voire s'il peut être remis en cause.

Plus près de nous, ils demandent quelles mesures l'entreprise a prévu de mettre en place pour le retour de ces agents dans les locaux dans quelques semaines.

M. Le PRÉSIDENT.- Je commence par la dernière question. Le retour dans les locaux fait partie des dispositions post-confinement que nous sommes en train de définir. Si je comprends bien votre dernier point, Monsieur DOMINÉ, vous parlez du retour dans les locaux indépendamment de LYBY +.

M. DOMINÉ.- En règle générale, mais également dans les flex offices.

M. Le PRÉSIDENT.- L'équipe projet LYBY + est en train de procéder à une réflexion sur deux dimensions. Peut-on conserver le planning initial de LYBY + ? Non, il est décalé. Nous reviendrons devant vous pour en parler.

Quelle est l'adéquation entre les espaces dynamiques et l'expérience que nous tirons de la pandémie actuelle ? Je n'ai pas de réponse précise à vous faire, le travail est en cours, notamment à la lumière de l'expérience Shamrock.

Je peux toutefois partager une ou deux réflexions avec vous. Un des retours d'expérience, que beaucoup d'entreprises feront à mon avis, est le recours au télétravail, l'usage du télétravail ou le travail en télétravail. Quand on parle de recours au télétravail, on a l'impression que cela reste une façon de travailler marginale et exceptionnelle. Le télétravail prendra certainement une autre place que celle qu'il avait jusqu'à présent, que nous n'avions pas imaginée lors du dimensionnement des locaux. Il est probable que le télétravail permettra une dédensification des espaces que l'on avait prévu d'aménager, et donc une facilité supplémentaire pour respecter ce qui ne s'appellera plus les gestes barrières, mais la distanciation sociale. Je ne sais pas si c'est le mot adapté. C'est en train d'être étudié avec les médecins du travail. Il ne peut pas se faire en dehors de ce champ.

Il est nécessaire de revoir le projet LYBY + à la lumière d'un télétravail plus soutenu et de l'expérience que nous allons tirer de la période. Nous allons voir à quoi cela nous mène. Les équipes de Mme CHAILLOU sont en train d'examiner les impacts de la pandémie actuelle sur le projet LYBY + et les règles d'aménagement des espaces. On n'est pas en mesure d'amener les conclusions définitives aujourd'hui.

Monsieur KHELLAF ?

M. KHELLAF.- On parle du projet LYBY + qui est en construction. Je suis informé que des réunions sont en cours pour savoir quelle peut être l'évolution du projet au regard de l'actualité. Je parlerai du bâtiment Val-Bienvenue où on est depuis quelques mois tous très serré. Qu'est-il prévu pour ce bâtiment ?

M. Le PRÉSIDENT.- Pour moi, il y a deux éléments de réponse. Vraisemblablement, comme l'a rappelé M. BABEC dans l'une de ses interventions, le déconfinement progressif reposera notamment sur le maintien du télétravail autant que faire se peut. Cela aura nécessairement un impact sur l'occupation des locaux professionnels.

Par ailleurs, ce sont les équipes qui logent à Val-Bienvenue qui devront examiner, avec les médecins du travail, comme pour le reste des métiers, les conditions dans lesquelles les barrières sanitaires seront respectées au moment du déconfinement, quand nous en saurons plus sur le nombre de personnes qui seront amenées à revenir à leur poste de travail.

Télétravail, lissage des horaires, aménagement de locaux, je ne sais pas vous dire précisément. Cela fera partie des éléments à examiner, y compris dans les environnements tertiaires, de la même manière que la préparation du déconfinement pour SEM, Bus ou le réseau ferré.

M. KHELLAF.- Des réunions sont-elles prévues avec les élus du secteur ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je l'ai dit tout à l'heure, dès que nous connaissons les conditions structurantes dans lesquelles se déroulera le déconfinement, il faudra un dialogue social avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel. Cela concerne tous les secteurs de l'entreprise.

MM. SARDANO, PATRAVE et SARRASSAT.

M. SARDANO.- J'ai pris note de vos premiers éléments de réponse Monsieur le Président, ce qui inclut peut-être une renégociation du protocole télétravail pour revoir les durées entre autres, mais aussi l'éligibilité du personnel. Les formateurs ne sont pas éligibles au télétravail. Pourtant la conception, l'élaboration d'un cahier des charges, la mise à jour de formations sont totalement réalisables en télétravail. Il faudra sans doute revoir nos réflexions communes sur ces points-là.

Ce ne sera peut-être plus des gestes barrières, cela devra devenir des gestes d'hygiène quotidiens. Je pense à la mise à disposition de totems de gel hydroalcoolique ou de petits distributeurs dans les bureaux pour permettre aux agents de se laver les mains régulièrement, ainsi que des lingettes pour nettoyer les espaces de travail partagés. Étant donné la configuration du virus et l'absence de traitement, les bulles sont des foyers de contamination qu'il faudrait pouvoir désinfecter après chaque utilisation, avec des moyens, sans que ce soit compliqué. Il va falloir développer l'hygiène de façon plus importante.

À l'entrée de nos restaurants, il n'y a pas forcément la possibilité de se laver les mains. Il faudra aussi y installer des distributeurs. Il faut réfléchir à la discipline de tous, avec tous les moyens possibles.

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur PATRAVE ?

M. PATRAVE.- Pouvez-vous revenir sur les compléments de réponses que vous deviez faire sur les quatre centres bus ? J'en ai noté deux.

M. Le PRÉSIDENT.- Je n'ai pas le retour pour le moment. Je vous les communiquerai dès que je les aurai.

M. PATRAVE.- Et s'agissant du produit pour le métro ?

M. Le PRÉSIDENT.- Je n'ai pas eu le temps d'envoyer le mail. Je vous le donnerai dans l'après-midi.

M. Le SECRÉTAIRE.- Je suis assez d'accord avec M. BOYER, pour notre sténotypiste, les élus et vous, Monsieur le Président, il est peut-être tant de faire la pause méridienne. Cela étant, j'ai bien entendu M. SARDANO sur les totems devant les restaurants. C'est un travail commun à réaliser avec l'entreprise.

Nous n'avons pas l'autorisation du Gouvernement d'ouvrir, mais nous allons rapidement proposer une forme de restauration. Nous aurons des échanges avec le service technique du CSE et vous, pour savoir comment mettre cela en œuvre. Ce sera plus particulièrement destiné aux personnes de l'exploitation et de la maintenance. Il n'y a pas de distinction de valeur dans mes propos, ces personnes seront au travail de manière physique et auront des difficultés pour se restaurer au moment de la reprise à 50 % des réseaux à partir du 11 mai. Il faudra donc travailler ensemble sur les gestes, les précautions à prendre et les matériels à mettre en œuvre.

M. Le PRÉSIDENT.- Les conditions de restauration font partie des éléments à prendre en compte pour préparer le déconfinement et le retour sur leur lieu de travail d'un certain nombre de collaborateurs.

Je propose de conclure notre séance en vous remerciant à nouveau de votre patience et « discipline ». Je propose de nous retrouver le 29 avril, l'ordre du jour ayant été communiqué. D'ici là, bonne fin de journée et à bientôt.

M. Le SECRÉTAIRE.- À bientôt.

La séance est levée à 13 heures 35.